



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 13 du 2 mars 2018

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 2 mars 2018

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	414
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	414
CABINET DU PREFET.....	414
Bureau de la représentation de l'Etat.....	414
Arrêté préfectoral n° 1 du 20 novembre 2017 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018.....	414
Arrêté préfectoral n° 1 du 12 décembre 2017 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018.....	415
Arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2018.....	428
DIRECTION DES SECURITES.....	429
Bureau de la prévention et de la sécurité.....	429
Arrêté préfectoral du 15 février 2018 instaurant un périmètre de protection.....	429
Bureau des polices administratives.....	430
Arrêté préfectoral n° 2018/0102 du 15 février 2018 portant autorisation temporaire d'un système de vidéoprotection pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle à NANCY, pour une durée de trois mois à compter du 5 mars 2018.....	430
Bureau de la sécurité routière.....	431
Arrêté préfectoral n° 2018/BSR/VM/2 du 1er mars 2018 portant agrément de M. François HERBEUVAL, docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical d'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs.....	431
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	432
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	432
Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales.....	432
Arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant nomination de régisseurs de police municipale à HERSERANGE.....	432
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	432
Arrêté préfectoral du 23 février 2018 prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau.....	432
Arrêté interpréfectoral (Meurthe-et-Moselle/Moselle) du 1er mars 2018 modifiant la composition du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille (SIMSEILLE).....	433
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	433
Bureau des procédures environnementales.....	433
Arrêté préfectoral n° 2017-2047 du 5 janvier 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site Société VICAT à XEUILLEY.....	433
Arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2018 nommant les membres du bureau de la commission de suivi de site de la société VICAT à XEUILLEY.....	435
Arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association Ligue Grand Est de Spéléologie (LIGES).....	435
Arrêté préfectoral du 27 février 2018 prorogeant le délai pour statuer sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement, portant sur la réalisation de canalisations de collecte et transfert des eaux usées dans les berges de l'Uvry sur le territoire communal de VEZELISE.....	436
Arrêté préfectoral du 28 février 2018 relatif au renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de « l'association Fédération Meurthe et Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54).....	437
Arrêté préfectoral du 1er mars 2018 relatif au renouvellement de l'habilitation de la Fédération départementale Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) pour participer aux débats sur l'environnement au sein de certaines instances au niveau départemental.....	437
SOUS-PREFECTURE DE TOUL.....	438
Pôle collectivités territoriales.....	438
Arrêté préfectoral n° 01-02/2018 du 22 février 2018 portant agrément de M. LAURENT Philippe en qualité de garde-chasse particulier.....	438
Arrêté du 26 février 2018 portant convocation des électeurs de la commune d'ANDILLY en vue d'élire deux conseillers municipaux.....	439
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	439
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.....	439
Arrêté n° 11-2018 du 13 février 2018 portant modification d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert de Meurthe-et-Moselle (SAEMO 54) géré par l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) à NANCY.....	439
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	441
Arrêté préfectoral n° 2018/29/DDCS du 22 février 2018 portant déclenchement du niveau 2 du plan « Grand froid ».....	441
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	441
Arrêté du 21 février 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle de l'accueil du public du centre des finances publiques de VANDOEUVRE-LES-NANCY.....	441
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	441
SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....	441
Unité Espace rural, forêt et chasse.....	441
Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/AFC/056 du 23 février 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2018 (cercls 1 et 2).....	441
Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/AFC/057 du 23 février 2018 fixant le montant de l'assiette des frais de garderie pour les produits délivrés en nature.....	443
Unité Aides directes - Structures.....	445
Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 095 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DU HAUT DU CLOS à CHARMOIS – N° agrément 54-18-001.....	445
Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 096 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DES ETANGS à LAMATH – N° agrément 54-18-005.....	446
Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 097 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DE DE CHAMPEL à JOLIVET – N° agrément 54-18-002.....	446
Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 098 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DES EPIS à TUCQUEGNIEUX – N° agrément 54-18-003.....	447
Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 099 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DE LA PERCHE à CERVILLE – N° agrément 54-18-004.....	448
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	449
Délégation locale de Meurthe-et-Moselle.....	449
Arrêté 2018-06-03 du 22 février 2018 portant renouvellement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin de POMPEY.....	449

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau de la représentation de l'Etat*

Arrêté préfectoral n° 1 du 20 novembre 2017 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ADOLPHE Philippe**
Inséminateur, ELITEST, EPINAL
demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
- **Madame CHABEAUX Séverine**
Conseiller de clientèle senior, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à PONT-A-MOUSSON
- **Monsieur GEOFFROY Cyril**
Analyste-programmeur, ESTEL SAS, MALZEVILLE
demeurant à MORIVILLER
- **Monsieur GERASTRE Thierry**
Agent de maintenance, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- **Monsieur MOUREAUX Alain**
Analyste-programmeur, ESTEL SAS, MALZEVILLE
demeurant à POMPEY
- **Madame STARCK REGINE**
Ouvrière de conditionnement, Compagnie des Fromages et RichesMonts, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
demeurant à PANNES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame BAEZA Sandrine**
Responsable de l'accueil, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à VILLEY-SAINT-ETIENNE
- **Madame BASTIEN Corinne**
Directrice d'agence principale, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à LONGWY
- **Madame CHENIN Catherine**
Directeur d'agence principale, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à JARNY
- **Madame COLLET Sylvie**
Assistante, ARSOE NORD-EST, MALZEVILLE
demeurant à ESSEY-LES-NANCY
- **Madame DEBERG Muriel**
Gestionnaire, MSA Lorraine, VANDOEUVRE-LES-NANCY
demeurant à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
- **Madame FILIOL Florence**
Chargé de communication banque, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à NANCY
- **Monsieur LAHAYE Gérard**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à HAIGNEVILLE
- **Madame LECLERE Violette**
Analyste animateur, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à SEICHAMPS
- **Madame LENNINGER Pascale**
Responsable qualité laboratoire, Compagnie des Fromages et RichesMonts, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
demeurant à THIAUCOURT-REGNIEVILLE
- **Monsieur PICAUD Alain**
Cadre banque, Crédit Agricole Alsace Vosges, Strasbourg
demeurant à Ludres
- **Madame RIVELLOIS Catherine**
Informaticienne, GESTFORM, LE HAILLAN
demeurant à LAXOU
- **Madame VANDERSTRAETEN Carole**
Employée de bureau, MSA Lorraine, VANDOEUVRE-LES-NANCY
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- **Madame WEBER Catherine**
Analyste crédit risque bête II, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à NANCY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Monsieur DECORNY Etienne**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à DOMJEVIN
- **Monsieur GROSS Daniel**
Directeur d'agence entreprises, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES
- **Monsieur GUILLAUME Etienne**
Chef de projets, ESTEL SAS, MALZEVILLE
demeurant à ESSEY-LES-NANCY
- **Monsieur JOLIMET Frédéric**
Responsable Telecom CATS, GESTFORM, LE HAILLAN
demeurant à VELAINE-EN-HAYE
- **Monsieur LE MANER François**
Ingénieur, GESTFORM, LE HAILLAN
demeurant à LAXOU
- **Monsieur LOUIS Pascal**
Chauffeur ramasseur, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à FLIN
- **Monsieur MONCHABLON Bruno**
Assistant de clientèle professionnelle, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à GONDREVILLE
- **Monsieur PERQUIN Philippe**
Chauffeur collecteur de lait, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à FENNEVILLER
- **Madame ROBERT Henriette**
Chargé d'activité formation, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à AUTREVILLE-SUR-MOSELLE
- **Madame STAMER Chantal**
Informaticienne, GESTFORM, LE HAILLAN
demeurant à ESSEY-LES-NANCY
- **Monsieur VERSCHELDE Bernard**
Assistant social, MSA Lorraine, VANDOEUVRE-LES-NANCY
demeurant à VILLERS-LES-NANCY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- **Madame BENINGER Françoise**
Comptable, CERFRANCE ADHEO 109, LAXOU
demeurant à VILLE-EN-VERMOIS
- **Madame CORDONNIER Murielle**
Chef d'équipe, Compagnie des Fromages et RichesMonts, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
demeurant à THIAUCOURT-REGNIEVILLE
- **Monsieur ERNEWEIN Michel**
Employé de banque, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à VILLERS-LES-NANCY
- **Madame GALLET Catherine**
Technicien à mutualisme et communication, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à SAINT-MAX
- **Monsieur GRANDEMANGE Jean-Marie**
Employé de banque, Crédit Agricole de Lorraine, NANCY
demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- **Monsieur VOUAUX Daniel**
Agent maintenance froid ferme et machines à traire, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à AZERAILLES

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 20 novembre 2017

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

Arrêté préfectoral n° 1 du 12 décembre 2017 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ALVES DA COSTA Héliène**
Infirmière en soins généraux de 1^{er} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAXOU.
- **Monsieur ANDRE Olivier**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame ANTONI Jocelyne**
Adjoint technique de 2^e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur ARBONA Emmanuel**
Educateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur AUBURTIN Etienne**
Adjoint technique territorial principal de 2^e classe, MAIRIE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU, demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU.

- **Madame AZRINE Emmanuelle**
Adjoint administratif territorial principal 2° classe, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame BACHELET Sylvie**
Adjoint d'animation principal 2° classe, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame BALLAND Agnès**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame BARBIER Laurence**
Assistant de conservation principal 2° classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame BAROTTE Maryse**
Adjoint technique principal 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur BARRY Aimé**
Conseiller municipal, MAIRIE D'ANTHELUPPT, demeurant à ANTHELUPPT.
- **Monsieur BARTHELEMY Dominique**
Ouvrier principal 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SEICHAMPS.
- **Madame BAUDON Lydie**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à FOUG.
- **Monsieur BECK Denis**
Conseiller municipal, Mairie de Saint-Marcel, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame BEL Aline née BOURGEOIS**
Puéricultrice de classe supérieure, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à MAIDIÈRES.
- **Madame BELLEAU Béatrice**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame BIALEK Christine**
Educateur principal de jeunes enfants, Centre communal d'action sociale, demeurant à MAXEVILLE.
- **Madame BLAISE Carole**
Adjoint administratif principal 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DAMELEVIÈRES.
- **Madame BOSMAHER Sandrine**
Adjoint administratif principal 1° classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Monsieur BOUDART Lionel**
DGS -10 000/20 000 H, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à BASLIEUX.
- **Madame BOUDART Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE LONGLAVILLE, demeurant à BASLIEUX.
- **Madame BOURGEOIS Corinne**
Adjoint technique de 2° classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame BRIDANNE Angélique**
Adjoint administratif de 1° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame BRIDEY Céline**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur BUDZINSKI Richard**
Assistant de conservation principal de 1° classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, demeurant à NANCY.
- **Madame BURGEL Christine**
Adjoint technique principal 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Monsieur CANTERI Dominique**
Adjoint au maire, MAIRIE D'AUDUN-LE-ROMAN, demeurant à AUDUN-LE-ROMAN.
- **Monsieur CAPLA Pascal**
Adjoint d'animation principal 1° classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Blénod-les-Pont-à-Mousson, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- **Madame CARBILLET Cindy**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à XERMAMENIL.
- **Monsieur CAUSSE Dominique**
Agent des services hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à EULMONT.
- **Monsieur CESSIN Philippe**
Ouvrier principal 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SOMMERVILLER.
- **Madame CHAFFIN Sandrine**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à BENAMENIL.
- **Madame CHAFFIOL Rachel**
Rédacteur territorial, Centre communal d'action sociale, demeurant à LAXOU.
- **Monsieur CHAMINADAS Laurent**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame CHEREQUE Séverine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Monsieur CHRISTMANN Jean-Baptiste**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame CIRET Edith**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ECROUVES.
- **Madame COBUT Viviane née COLAIACOVO**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE VILLERS-LA-CHEVRE, demeurant à VILLERS-LA-CHEVRE.
- **Madame COLLIGNON Virginie**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHOLOY-MENILLOT.
- **Monsieur CONSTANT David**
Garde-champêtre chef principal, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES.
- **Monsieur CONTE Lucien**
Conseiller municipal, MAIRIE DE LOREY, demeurant à LOREY.
- **Monsieur CORRA Alain**
Adjoint au maire, MAIRIE D'AUDUN-LE-ROMAN, demeurant à AUDUN-LE-ROMAN.
- **Monsieur CROMER Stéphane**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.

- **Madame CUNIN Céline**
Sage-femme de 1^{er} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Madame DARDAINE Sophie**
Préparateur en pharmacie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUPCOURT.
- **Madame DAVANZO Françoise**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Madame DAVID Clara**
Adjoint technique, MAIRIE DE PONT A MOUSSON, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Madame DE ABREU Nathalie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2^e classe, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame DEMANGE Anne**
Rédacteur, Mairie d'EPINAL, demeurant à THIAVILLE-SUR-MEURTHE.
- **Monsieur DE MITRY Henri**
Maire, MAIRIE DE LEMENIL MITRY, demeurant à PARIS.
- **Monsieur DESCHAMP Samuel**
Adjoint administratif territorial principal 2^e classe, MAIRIE DE DIEULOUARD, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Madame DETHOREY Delphine**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE.
- **Madame DETRED Olivia**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame DIDIER Valérie**
Attachée d'administration hospitalière, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame DIEUDONNE Laurence**
Adjoint administratif principal de 1^{er} classe, SDIS 54, demeurant à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame DJEBIR Houda**
Attachée territoriale, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame DROITCOUR Maryse née PORTENSEIGNE**
Educatrice principale de jeunes enfants, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à EPLY.
- **Monsieur DUPONT François**
Attaché territorial, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à SAINT-MAX.
- **Madame EDEL Diane**
Adjoint technique principal 2^e classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame ERMEL Lidwine**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame ERNWEIN-BRACONNIER Muriel**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame FALQUE Rose-Marie née Scharer**
Maire, MAIRIE DE AZERAILLES, demeurant à AZERAILLES.
- **Madame FEVET Juliette**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ROSIERES-AUX-SALINES.
- **Madame FIGONI Nathalie née CHATEAU**
Adjoint administratif, MAIRIE DE THIEBAUMENIL, demeurant à THIEBAUMENIL.
- **Madame FISCHER Martine née COUPE**
Adjoint administratif principal 2^e classe, MAIRIE DE LIVERDUN, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame FISCHER Patricia**
Adjoint technique principal 2^e classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à VANDOEUVRE LES NANCY.
- **Madame FOLACCI Sophie**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à RICHARDMENIL.
- **Madame FONDERFLICK Véronique**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
- **Madame FONTAINE Marie-Louise**
Adjoint technique, MAIRIE DE AZERAILLES, demeurant à AZERAILLES.
- **Madame FONTAINE Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VITRIMONT.
- **Monsieur FORTUNAT André**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame FOUSSE Sandrine**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NANCY, demeurant à MOIVRONS.
- **Monsieur FRANCOIS Jean-Paul**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame FRANCOIS Nathalie**
Rédacteur principal 1^{er} classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame GALLIOT Anne-Marie**
Infirmière en soins généraux de 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur GANTNER Jean-Claude**
Technicien principal de 2^e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE, demeurant à JOUAVILLE.
- **Madame GARE Catherine**
Adjoint technique principal 2^e classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame GAUBERT Nadia née KABA**
Adjoint administratif principal 2^e classe, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur GENET Cyril**
Adjoint technique principal 2^e classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à NANCY.
- **Madame GERARD Brigitte née NOTTE**
Rédacteur principal de 1^{er} classe, MAIRIE DE FROLOIS, demeurant à HOUDREVILLE.
- **Madame GERARD Christelle**
Adjoint administratif principal 2^e classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Madame GERARD Elisabeth**
Auxiliaire de puériculture principal 1^{er} classe, Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville, demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU.
- **Madame GERARDIN Elise**
Adjoint technique 2^e classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à CRION.

- **Monsieur GERARD Vincent**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à VAL-ET-CHATILLON.
- **Madame GILLET Patricia**
Adjoint technique territorial, Mairie de FRANCHEVILLE, demeurant à FRANCHEVILLE.
- **Madame GIMENEZ Florence**
Assistant de conservation, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame GOEURY Anne-Marie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur GOLFOUSE Franck**
Attaché, Office Public de l'Habitat, demeurant à FOUG.
- **Madame GOLIN Françoise**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE, demeurant à HANNONVILLE-SUZEMONT.
- **Madame GONEL Christine**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame GOUSSU Virginie**
Infirmière en soins généraux de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-MAX.
- **Madame GUYOT Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HARAUCOURT.
- **Monsieur HANRIQUEL Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame HECHT Nadine**
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Monsieur HENRY Jean-Paul**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame HERNEQUET Cécile**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2° classe, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à PAGNEY-DERRIERE-BARINE.
- **Madame HEY Christelle**
Adjoint technique territorial de 2° classe, MAIRIE DE ROSIERES-AUX-SALINES, demeurant à FLAINVAL.
- **Monsieur HIRSCH William**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame HOUILLON Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1° classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à LUDRES.
- **Madame HUARD Karine**
Psychologue, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à DOMMARTIN-LES-TOUL.
- **Monsieur HUEBER Denis**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur HUGUENOT Jean-Michel**
Infirmier en soins généraux de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame JACQUEMIN Anne**
Cadre socio-éducatif, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à CUSTINES.
- **Monsieur JACQUOT Christophe**
Infirmier anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-MAX.
- **Monsieur JACQUOT Martial**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY, demeurant à LUDRES.
- **Monsieur JAGER René**
Adjoint technique territorial principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à MALZEVILLE.
- **Madame JOAQUIN Carole**
Adjoint technique territorial 2° classe, Mairie, demeurant à GONDREVILLE.
- **Monsieur JOLAIN Robert**
Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE HOUELMONT, demeurant à HOUELMONT.
- **Madame JOLY Valérie**
Attachée, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame JUBERT Karine**
Infirmière en soins généraux de 1° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TONNOY.
- **Madame KHODJAOUI Farida**
Aide-soignante de classe normale titulaire, Centre Hospitalier de BRIEY, demeurant à JOUDREVILLE.
- **Madame KLEIN Aline**
Rédacteur principal de 2° classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, demeurant à NANCY.
- **Madame KLEINMANN Claudine**
Adjoint technique principal 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame KOBIS Carole**
Technicien principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à TOUL.
- **Madame LACOM Véronique**
Agent territorial principal 2° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame LACROIX Sandrine**
Adjoint technique 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à ATHIENVILLE.
- **Madame LAMART Delphine**
Adjoint technique, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur LAMBOUR Daniel**
Adjoint technique principal 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur LANG Etienne**
Attaché principal aux fonctions de directeur général des services, MAIRIE DE LIVERDUN, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Monsieur LARA Lionel**
Adjoint technique principal 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHAREY.
- **Madame LASAONE Marie-Lucène**
Agent social contractuel, Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson, demeurant à MAIDIÈRES.
- **Madame LAURENT Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MOUTROT.

- **Monsieur LENOIR Gilbert**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FROUARD, demeurant à FROUARD.
- **Madame LEONHARD Martine**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame LEPLOMB Sophie**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SEICHAMPS.
- **Madame LHOMME Valérie née SIMONETTI**
Assistante maternelle, MAIRIE DE NEUVES-MAISONS, demeurant à CHALIGNY.
- **Madame L'HUILLIER Véronique**
Adjoint technique 2° classe, Syndicat intercommunal scolaire de Damelevières, demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU.
- **Madame MACHERET Ingrid**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MESSEIN.
- **Monsieur MAIGRET Maxime**
Adjoint technique, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame MALLEGOL-FIFE Sandrine née FIFE**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS, demeurant à HUDIVILLER.
- **Madame MALO Véronique née CAGNE**
Agent d'animation, MAIRIE DE CHANTEHEUX, demeurant à CHANTEHEUX.
- **Madame MANGEOT Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT MAX, demeurant à SEICHAMPS.
- **Madame MARCHENOIR Véronique née GALILEE**
Adjointe au maire, MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur MARCOT Thierry**
Directeur de cabinet, MAIRIE DE NEUVES-MAISONS, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame MARIE Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
- **Monsieur MAROCCOU Régis**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à LONGWY.
- **Madame MARRION Sabine**
Auxiliaire puériculture principal 1° classe, Centre communal d'action sociale de Laxou, demeurant à GONDREVILLE.
- **Monsieur MATHIEU Thierry**
Ingénieur, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame MATOS Maria-Adélaïde**
Ouvrière principale 2° classe, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à FOUG.
- **Madame MAUPOIX Corinne**
Adjoint administratif territorial principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur MAYER Gilles**
Attaché et directeur général adjoint des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON, demeurant à MALZEVILLE.
- **Madame MENZRI Murielle**
Infirmière en soins généraux de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HOUELMONT.
- **Monsieur MICHEL Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Madame MILLET Aline**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame MIOT Esther**
Attachée, C.N.F.P.T., demeurant à SEICHAMPS.
- **Madame MOLINA MAZA Bénédicte**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ROVILLE-DEVANT-BAYON.
- **Madame Hélène MOMBAZET**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental des Vosges demeurant à MATTEXEY
- **Monsieur MOUGENOT Fabrice**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Monsieur MUNIER Philippe**
Conseiller municipal délégué, MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame NEUVILLERS Isabelle née BEAUDART**
Adjoint technique territorial, Centre Communal d'Action Sociale de Toul, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Madame NOEL Mauricette née LAURENT**
Secrétaire, MAIRIE DE FLIN, demeurant à FONTENOY-LA-JOUTE.
- **Madame OLIVIER Laurence**
Adjoint administratif principal 1° classe, MAIRIE DE LIVERDUN, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame OSTERTAG Florence née TURENNE**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Monsieur PAGEDOT Christophe**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à FAULX.
- **Madame PAJAK Sandra**
Rédacteur principal 2° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur PARISET Pascal**
Adjoint technique, Commune de Vandières, demeurant à ROUVES.
- **Monsieur PASINI Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE, demeurant à JOEUF.
- **Madame PELTIER Anne-Sophie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame PERIN Christelle**
Infirmière en soins généraux 2° grade, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à TOUL.
- **Madame PETITJEAN Florence**
Educateur principal jeunes enfants, Centre communal d'action sociale de Laxou, demeurant à TONNOY.
- **Madame PIERRE Annick**
Adjoint technique, Communauté de communes du Pays Audunois et du Bassin de Landres, demeurant à AUDUN-LE-ROMAN.
- **Madame PIERRON Christelle**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2° grade, C.H.R. METZ-THONVILLE, demeurant à MAIRY-MAINVILLE.

- **Monsieur PIERRON Thierry**
Ouvrier principal 2° classe, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame PIERSON Marie-Thérèse**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
- **Madame PIQUE Tamara**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame POIRSON Pascale**
Adjoint technique principal de 2° classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Madame PORT Elodie**
Rédacteur principal 1° classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à MONT-LE-VIGNOBLE.
- **Madame POST Sabine**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame PRALET Sandrine**
Psychologue hors classe, Centre Hospitalier de BRIEY, demeurant à TRIEUX.
- **Madame PUYMEGE Karine**
Agent territorial spécialisé principal 1° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE FROUARD, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame RAPENNE Christelle**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à RICHARDMENIL.
- **Monsieur RASPADO Sébastien**
Infirmier en soins généraux de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BENNEY.
- **Monsieur RAUX Daniel**
Agent de maîtrise, Syndicat intercommunal des eaux du soiron, demeurant à DONCOURT-LES-CONFLANS.
- **Monsieur REMY Gérald**
Adjoint technique, MAIRIE DE JOEUF, demeurant à JOEUF.
- **Monsieur RENAULD Philippe**
Préparateur en pharmacie hospitalière, Centre Hospitalier 3 H Santé, demeurant à JOLIVET.
- **Monsieur ROUSSEL Alain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PAGNY-SUR-MOSELLE, demeurant à PAGNY-SUR-MOSELLE.
- **Madame ROUSSEL Patricia**
Educatrice principal de jeunes enfants, Centre communal d'action sociale, demeurant à ATTON.
- **Monsieur ROUYER Gérard**
Adjoint technique principal 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à AZERAILLES.
- **Madame RUYER Valérie**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DAMELEVIERS.
- **Madame SALVADOR Catherine**
Adjoint technique principal 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à TRIEUX.
- **Madame SALVETAT Brigitte née LAROCHE**
Rédacteur principal 2° classe, MAIRIE DE LIVERDUN, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur SANTORO Pierre**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Madame SCHMITT Carole**
Sage-femme de 1° grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU, demeurant à HERIMENIL.
- **Monsieur SCHUMACHER Didier**
Conseiller municipal, MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame SEBBEN Laurence**
Agent de maîtrise, CC DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE, demeurant à JARNY.
- **Monsieur SESMAT Bernard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE AZERAILLES, demeurant à AZERAILLES.
- **Monsieur SIMON Denis**
Adjoint technique, Commune de Vandières, demeurant à VANDIERES.
- **Monsieur SIMON Louis**
Attaché territorial, Commune de Sain-Dié-des-Vosges, demeurant à NANCY.
- **Monsieur SOMMARUGA Alain**
Adjoint au maire, MAIRIE DE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Monsieur STACHOWIAK Dominique**
Adjoint administratif, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Monsieur STEIMETZ Christophe**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MESSEIN, demeurant à MESSEIN.
- **Monsieur SUREAU Michel**
Adjoint technique, MAIRIE DE NANCY, demeurant à BARBONVILLE.
- **Madame SZCZEPANIAK Corinne**
Adjoint administratif de 1° classe, MAIRIE DE TUCQUEGNIEUX, demeurant à TUCQUEGNIEUX.
- **Madame TARDIEU Patricia née ROUILLON**
Attaché territorial, C.N.F.P.T., demeurant à SAINT-MAX.
- **Madame TASZKA Corinne**
Assistante socio-éducative principale, Conseil Départemental de la Meuse, demeurant à MARS-LA-TOUR.
- **Madame TERZI Sylvie**
Attachée, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LONGWY.
- **Madame THUOT Isabelle**
Agent territorial spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à HERIMENIL.
- **Madame TOIHEN Virginie**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE LAXOU, demeurant à LAXOU.
- **Madame TOUSSAINT Marie Annick**
Adjoint technique principal 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LANEUVEVILLE-AUX-BOIS.
- **Madame VERNET Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame VICQ Isabelle**
Attachée, C.N.F.P.T., demeurant à LUNEVILLE.

- **Madame VINCENT Catherine**
Attachée, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
 - **Madame VINCENT Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CEINTREY.
 - **Monsieur VIRBEL Pascal**
Adjoint administratif principal 1°classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Madame VOISIN Sandrine**
Administrateur, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à AGINCOURT.
 - **Monsieur VOLPI Stéphane**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à MAIRY-MAINVILLE.
 - **Monsieur WACHALSKI Gilles Yves**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
 - **Madame WAGNER Véronique**
Aide-soignante, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à GERBEVILLER.
 - **Monsieur WARIN Patrick**
Adjoint au maire, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
 - **Madame WILL Céline**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
 - **Madame ZIMMERMANN Dany**
Adjoint administratif principal 1°classe, MAIRIE DE LANTEFONTAINE, demeurant à LANTEFONTAINE.
- Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :
- **Madame ALIX Martine**
Attachée, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à JOEUF.
 - **Madame AUBERTIN Christine**
Educatrice principale de jeunes enfants, Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Madame BAILLY Rachel**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VELAINE-EN-HAYE.
 - **Monsieur BARBA Roger**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOMBLAINE, demeurant à TOMBLAINE.
 - **Madame BARRAT Simone**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MAXEVILLE.
 - **Madame BAZZARA Agnès**
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à DOMPTAIL-EN-L'AIR.
 - **Madame BELDICOT Véronique**
Assistante maternelle, Centre communal d'action sociale de Laxou, demeurant à LAXOU.
 - **Madame BELLAMY Marie-Pierre**
adjoint administratif principal 1°classe, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
 - **Monsieur BELLANGER Denis**
Technicien territorial, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
 - **Madame BELLION Dominique**
Adjoint technique principal 1°classe, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
 - **Monsieur BENKHELIFA Karim**
Technicien principal 1°classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Madame BERNARD Sylvie**
Aide-soignante principale, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à TOUL.
 - **Madame BERTRAND Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à MANONCOURT-EN-VERMOIS.
 - **Madame BLAISE Marie-Christine née JOBERT**
Infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice de 3°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
 - **Madame BLAISON Florence**
Attachée principale, Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Madame BLANCHET Claudine**
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
 - **Monsieur BONTEMPS Denis**
Ouvrier principal de 1°classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
 - **Madame BORELLA Laurence née LAURENT**
Adjointe territoriale du patrimoine principale de 1°classe, CC DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE, demeurant à JARNY.
 - **Madame BOUILLON Marie Pierre**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
 - **Madame BRANDMEYER Marie-Claire**
Adjoint technique de 2°classe, Syndicat intercommunal scolaire de Damelevières, demeurant à MOYEN.
 - **Monsieur CHAUDEY Bernard**
Aide-soignant brancardier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
 - **Madame CHAUVIN Isabelle**
Infirmière en soins généraux de 2°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
 - **Madame CHENOT Viviane**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUDRES.
 - **Madame COANUS Bernadette**
Agent territorial principal 1°classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Madame COROUGE Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAXOU.
 - **Madame CUGNOT Rosette**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Madame DEBAT Murielle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAIZERAIS.

- **Madame DEMANGE Véronique**
Attachée territoriale, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à LUDRES.
- **Monsieur DEMARD Pascal**
Chef de police municipale, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à FROUARD.
- **Monsieur DEVAUX Alain**
Ouvrier principal 1^o classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE MOSELLE, demeurant à LUBEY.
- **Madame DINANT Véronique**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FAULX.
- **Madame DUBRANA Frédérique**
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame DUMAND Nathalie**
Aide-soignante, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à XERMAMENIL.
- **Madame DUPORTAIL Marisa née PIASTRA**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
- **Madame ENGEL Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame ETIENNE Sylvie née MAGOUTIER**
Agent spécialisé principal de 1^o classe des écoles maternelles, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Madame FALIGUERHO Sylvie**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame FIORANI Isabelle**
Rédacteur principal de 1^o classe, Communauté de communes Terres Toulouses, demeurant à TOUL.
- **Madame FRANCOIS Fabienne**
Technicien de laboratoire cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur FRANCOIS Gilles**
Agent de maîtrise principal - chef d'atelier aux services municipaux, MAIRIE DE PLAPPEVILLE, demeurant à CHAMBLEY-BUSSIERES.
- **Madame FREMINET Marie Agnès née BLANDIN**
Adjoint technique principal de 2^o classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LONGLAVILLE.
- **Madame FREY Lydie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CREZILLES.
- **Madame FROELIGER Suzanne née SOUCHON**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à NOMENY.
- **Monsieur GASPERINI Bruno**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame GAUTHIER Sylvie**
Adjointe administrative principale 1^o classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE, demeurant à JARNY.
- **Monsieur GEISEN Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NANCY, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame GENIN Corinne**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE MAXEVILLE, demeurant à CHAMPENOUX.
- **Madame GOLDBLATT Isabelle**
Professeur artistique hors classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur GRILLET Franck**
Chef de service de police municipale principale de 1^o classe, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Monsieur HAY Bruno**
Attaché principal, MAIRIE DE BACCARAT, demeurant à BACCARAT.
- **Madame HOFFMANN-SITT Rosemarie**
Rédacteur principal 1^o classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame ISSELE Pascale**
Rédacteur principal 1^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame JACOMINO Verka**
Infirmière en soins généraux de 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur JEAN Pascal**
Adjoint technique principal 2^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à EULMONT.
- **Madame JOSEPH Christine**
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ROSIERES-AUX-SALINES.
- **Madame KAUFFMANN Marie-Claude**
Ouvrier principal 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur KRYCHOWSKI Pascal**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à CLEMERY.
- **Madame KUNEGEL Blandine**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE PIENNES, demeurant à PIENNES.
- **Madame LABRIET-PIRE Bernadette**
Directeur, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à MARON.
- **Madame LABROCHE Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
- **Monsieur LAMBLIN Jacques**
Maire, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur LEMOINE Dominique**
Adjoint au maire, Mairie de Autrey-sur-Madon, demeurant à AUTREY.
- **Monsieur LEMOINE Michel**
Conseiller municipal, Mairie de Autrey-sur-Madon, demeurant à AUTREY.
- **Madame MANGIN Marie-José**
Agent des services hospitaliers, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à MOYEN.
- **Monsieur MARCHAL Patrick**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.

- **Monsieur MARCHAL Yannick**
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE LIVERDUN, demeurant à LIVERDUN.
- **Monsieur MARCO Paul**
Rédacteur principal 1°classe, Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Madame MARIN Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur MAUGRAS Eric**
Ingénieur en chef, MAIRIE DE NANCY, demeurant à VILLEY-LE-SEC.
- **Madame MELLINGER Christine**
Infirmière en soins généraux de 2°grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Monsieur MENET Dominique**
Agent de maîtrise principal - Service "Espaces Verts", MAIRIE D'HETTANGE-GRANDE, demeurant à LONGLAVILLE.
- **Madame MERGEN MOREL Catherine**
Sage-femme des hôpitaux 1°grade, C.H.R. METZ-THONVILLE, demeurant à BELLEVILLE.
- **Monsieur MERSEL Larbi**
Ouvrier principal de 2°classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Monsieur MICHELAND Dominique**
Technicien, MAIRIE DE NANCY, demeurant à SERRIERES.
- **Monsieur MICLOT Philippe**
Adjoint administratif principal de 2°classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur MONIER Dominique**
Adjoint technique principal de 1°classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Madame MOREL Florence**
Rédacteur principal 1°classe, Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur MOUGENOT Ghyslain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NANCY, demeurant à VITERNE.
- **Madame NESPOLA Corinne**
Adjoint administratif principal de 1°classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BAINVILLE-SUR-MADON.
- **Madame NITTLER Murielle**
Adjoint administratif principal 1°classe, MAIRIE DE MALZEVILLE, demeurant à LEMAINVILLE.
- **Monsieur ODASSO Patrick**
Assistant enseignement artistique principal 2°classe, MAIRIE DE JARNY, demeurant à VILLE-SUR-YRON.
- **Madame OLSZEWSKI Danielle**
Adjoint technique territorial, Centre Communal d'Action Sociale de Toul, demeurant à TOUL.
- **Madame ORECHENKOFF Corinne née ADAM**
Rédacteur principal 1°classe, MAIRIE DE MONT-BONVILLERS, demeurant à MONT-BONVILLERS.
- **Madame PAPIERSKI Patricia**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur PAUL André**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame PAULUS Brigitte née CAYET**
Attachée territoriale, MAIRIE DE CIREY-SUR-VEZOUZE, demeurant à FREMONVILLE.
- **Madame PAUSEIRO Maria née TEIXEIRA**
Adjoint administratif principal de 2°classe, MAIRIE DE MONT SAINT MARTIN, demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
- **Madame PICARD Béatrice**
Adjoint administratif principal de 2°classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Monsieur POHIN Jean-François**
Attaché, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Madame PRZYCHODNI Marianne**
Assistante enseignement artistique principal 2°classe, MAIRIE DE JARNY, demeurant à JARNY.
- **Monsieur PUYMEGE Robert**
Adjoint technique principal 1°classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à VILLERS-EN-HAYE.
- **Madame RAUSCH Bernadette**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à FRANCHEVILLE.
- **Madame REICHARD Luisa**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à ABAUCOURT.
- **Madame REICHLING Myriam**
Rédacteur, CC DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE, demeurant à JOEUF.
- **Madame RICHARD Marielle**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame ROY Elise**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame SAUTRE Chantal**
Adjoint administratif, MAIRIE DE PONT A MOUSSON, demeurant à PONT-A-MOUSSON.
- **Madame SCHAFER Patricia**
Auxiliaire de puériculture principal 2°classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame SIMON Martine née BARBE**
Agent des services hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE POMPEY-LAY-SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à POMPEY.
- **Madame SIRE Véronique**
Adjoint administratif, MAIRIE DE NANCY, demeurant à LAXOU.
- **Madame SOUVAY Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame SVEVI Martine**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE DE GORZE, demeurant à HOMECOURT.
- **Monsieur THIBAUT Stéphane**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1°classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Madame THOMAS Catherine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY.

- **Madame THOMAS Francine**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
 - **Madame THOMAS Martine**
Monitrice éducatrice, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à DIEULOUARD.
 - **Madame TOUSSAINT Martine**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE FROUARD, demeurant à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.
 - **Madame VALETTE Chantal**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à RICHARDMENIL.
 - **Madame VEGRO Agnès**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ECROUVES.
 - **Monsieur VIDILI Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MOUTIERS, demeurant à MOUTIERS.
 - **Madame WARIN Josette**
Agent spécialisé principal 1° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LAXOU, demeurant à FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
 - **Madame ZANETTI Noëlle**
Adjoint administratif territorial principal 1° classe, MAIRIE DE JARNY, demeurant à OLLEY.
 - **Monsieur ZMYSLOWSKI Alain**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
 - **Madame ZORDAN Isabelle**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à PULNOY.
- Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :
- **Madame ALBERT Chantal**
Aide-soignante, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à DAMELEVIÈRES.
 - **Madame ALLENBACH Monique**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
 - **Monsieur ARNOULD Raphaël**
Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à GONDREVILLE.
 - **Monsieur AUGER François**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
 - **Madame BALLAND Chantal**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
 - **Madame BARBARINO Pascale**
Adjoint administratif principal 1° classe, MAIRIE DE METZ, demeurant à JOEUF.
 - **Monsieur BARETH Eric**
Educateur territorial des APS principal 1° classe, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Madame BASSELIN Marie-José**
Attachée, MAIRIE DE NANCY, demeurant à MAXEVILLE.
 - **Monsieur BAUDOT Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NANCY, demeurant à SAINT-MAX.
 - **Madame BEAUFORT Claudine**
Agent territorial principal 1° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE MONT-SAINT-MARTIN demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
 - **Madame BELLINI Régine**
Rédacteur principal 1° classe, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à VELAINE-EN-HAYE.
 - **Madame BIELMANN Marie Thérèse née HECKER**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SOMMERVILLER.
 - **Monsieur BIGARE Gérard**
Chef de service de police principal 1° classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à FENNEVILLER.
 - **Madame BLETTNER Sylvie**
Aide-soignante principale, Maison de retraite Lataye, demeurant à LANTEFONTAINE.
 - **Monsieur BOARETTO Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MOUTIERS, demeurant à BRIEY.
 - **Monsieur BOLLE Claude**
Technicien principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLERS LES NANCY, demeurant à CHAVIGNY.
 - **Madame BONABEL Claude**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à PONT-SAINT-VINCENT.
 - **Monsieur BONIFACE Michel**
Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE MESSEIN, demeurant à ALLAIN.
 - **Madame BORMANN Elisabeth**
Adjoint technique principal 1° classe, Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville, demeurant à LUNEVILLE.
 - **Monsieur BOUR Daniel**
Adjoint technique territorial principal 1° classe, Mairie de Bouxières-aux-Dames, demeurant à MALLELOY.
 - **Madame BRANDEBOURG Annie née BOULANGER**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT MAX, demeurant à MALZEVILLE.
 - **Madame BROIE Sylvie**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LEYR.
 - **Madame BRUNELLA Sabine née GARCIA**
Cadre de santé 1° classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
 - **Madame BURGER Olivia**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MESSEIN.
 - **Madame CANEL Véronique**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
 - **Madame CARPENTIER Brigitte**
Ouvrière principale 2° classe, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à TOUL.
 - **Madame CARPENTIER Brigitte**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE LAXOU, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
 - **Monsieur CASTELLANOS José**
Maire, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à HERIMENIL.
 - **Monsieur CHARO Denis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SEICHAMPS, demeurant à BOUXIÈRES-AUX-DAMES.

- **Monsieur CLAUDEL Gérard**
Adjoint technique principal de 2^e classe, MAIRIE DE TOUL, demeurant à TOUL.
- **Monsieur CLAUSSE Laurent**
Technicien, MAIRIE DE JOEUF, demeurant à JOEUF.
- **Monsieur CLOUZY Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY, demeurant à VANDOEUVRE.
- **Madame COIGNARD Chantal née DANLOY**
Rédacteur, MAIRIE DE LONGLAVILLE, demeurant à REHON.
- **Madame COLIN Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ROSIERES-AUX-SALINES.
- **Madame CONTAL Aurélie**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUDRES, demeurant à LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY.
- **Monsieur COSSIN Christophe**
Adjoint technique principal 1^e classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur DAMIANI Cyril**
Ouvrier principal de 1^e classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame DECKER Anne-Marie**
Attachée d'administration hospitalière, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à CHAVIGNY.
- **Monsieur DEGEORGE Gérard**
Adjoint technique principal 1^e classe, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, demeurant à FROUARD.
- **Madame DELAPORTE Nathalie**
Adjoint technique principal 1^e classe, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur DEMANGE Bernard**
Technicien principal 1^e classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à RICHARDMENIL.
- **Madame DEMANGEL Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame DENIS Françoise**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE CHAVIGNY, demeurant à CHAVIGNY.
- **Monsieur DIDIERJEAN Pierre**
Ingénieur en chef, MAIRIE DE NANCY, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
- **Madame DILLENSIGER Maryse**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^e classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à FROUARD.
- **Madame DIRMANN Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, demeurant à NANCY.
- **Madame DIVOUX Marie-Claire**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE BACCARAT, demeurant à BERTRICHAMPS.
- **Madame DORIDANT Claudine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FROLOIS.
- **Madame DORIDANT Fabienne**
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
- **Madame DUBUS Graziella**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Madame DUGNY Catherine**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame DURBECQ Michèle**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame FECHTIG Valérie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2^e grade, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SORNEVILLE.
- **Madame FIVET Daniel**
Ouvrier principal de 1^e classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ART-SUR-MEURTHE.
- **Madame FORESTIER Véronique**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Monsieur FRANCE-LANORD Roland**
Professeur artistique hors classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame FRAUDEAU Sabine**
Aide-soignante, Maison de retraite "Les Hêtres" de Faulx, demeurant à FAULX.
- **Monsieur FREMINET Michel**
Adjoint technique territorial principal 1^e classe des établissements d'enseignement/agent de maintenance spécialisé, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LONGLAVILLE.
- **Madame GACHET Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 1^e classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LIVERDUN.
- **Madame GARNIER Nadine née BOQUET**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHOLOY-MENILLOT.
- **Madame GASSMANN Sylvie**
Cadre supérieur de santé, EHPAD de GERBEVILLER, demeurant à LANDECOURT.
- **Madame GENTIL Christine**
Agent territorial principal 1^e classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame GERARD Edith**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NEUVES-MAISONS.
- **Madame GERTNER Catherine**
Infirmière en soins généraux de 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur GILLE Joël**
Adjoint technique principal 1^e classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur GRANDCLAUDE Gilbert**
Technicien supérieur hospitalier de 1^e classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.

- **Monsieur GRANDJEAN Francis**
Ingénieur principal, MAIRIE DE TOUL, demeurant à LAXOU.
- **Madame GRANDJEAN Muriel**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à BOUXIERES-AUX-DAMES.
- **Monsieur GROSJEAN Philippe**
Adjoint technique principal 1^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame GUYOT Béatrice**
Attachée d'administration hospitalière, RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur HAJDUK Frédéric**
Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE VAL DE BRIEY, demeurant à VAL DE BRIEY.
- **Monsieur HAMMOUNI Georges**
Aide-soignant brancardier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHANTEHEUX.
- **Monsieur HENRION Philippe**
Chef de service de police municipale principal 1^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- **Madame HOFFMANN Sylvie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à NANCY.
- **Monsieur HOUOT Didier**
Adjoint technique principal 2^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame HUBERT Lydie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à DAMELEVIERES.
- **Madame IGOULEN Roseline**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VARANGEVILLE.
- **Madame JACQUINOT Albine**
Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à TOUL.
- **Madame JAMBEAU Béatrice**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur JANO Paul**
Adjoint technique principal 1^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Madame JEANJACQUES Corinne**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HOUEMONT.
- **Monsieur KAMMACHER Laurent**
Attaché d'administration hospitalière principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MARON.
- **Madame KLEITZ Patricia**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAULXURES-LES-NANCY.
- **Madame LAINE Nathalie**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur LALLEMENT Michel**
Technicien territorial principal 1^o classe, MAIRIE DE PAGNY-SUR-MOSELLE, demeurant à THIAUCOURT-REGNIEVILLE.
- **Monsieur LANGLARD Serge**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à MOUTIERS.
- **Madame LANGOVISTH Evelyne**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur LAPERTAUT Martial**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAXEVILLE, demeurant à NANCY.
- **Madame LARCHER Nadia**
Agent social principal 2^o classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à MAXEVILLE.
- **Madame LHOTTE Nadine**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame LIEBE Marie-Thérèse**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Monsieur LUCOT Jean**
Adjoint technique principal 1^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à FAULX.
- **Monsieur LUCOT Jean-Yves**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à FAULX.
- **Madame MACADRE Brigitte**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHANTEHEUX.
- **Madame MANGIN Béatrice**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HOUEMONT.
- **Madame MARCHAL Christine**
Attachée principale, MAIRIE DE DAMELEVIERES, demeurant à MONT-SUR-MEURTHE.
- **Madame MASSON Marie**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NANCY, demeurant à DOMMARTIN-SOUS-AMANCE.
- **Monsieur MATHIEU Claude**
Agent de maîtrise territorial, Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur MENETRIER Eric**
Technicien principal de 1^o classe, Communauté de communes Terres Tuloises, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Madame METAYE Sylvie**
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MARBACHE.
- **Monsieur MEYER Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LAXOU, demeurant à FROUARD.
- **Madame MICHEL Laurence**
Infirmière en soins généraux de 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FAULX.
- **Monsieur MORET Joël**
Adjoint technique principal 1^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à CHENICOURT.
- **Monsieur MOUCHOT Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à SEICHAMPS.

- **Monsieur MOULIN Daniel**
Cadre socio-éducatif, Réseau d'accompagnement public, demeurant à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.
- **Madame MULLER Marguerite**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Saint Charles, demeurant à ALLAIN.
- **Madame MUNIER Catherine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à OMELMONT.
- **Madame NICKLER Véronique**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHALIGNY.
- **Madame NOBLE Véronique**
Sage-femme de 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame OGER Sylvaine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame ORY Patricia**
Adjoint technique principal 2^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à SAINT-MAX.
- **Madame PAPAZOTOS Danielle**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur PEDERSOLI Didier**
Adjoint technique principal 2^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Monsieur PEULTIER Pierre-Henri**
Conseiller municipal, Mairie de Autrey-sur-Madon, demeurant à AUTREY.
- **Madame PICQUOIN Sylvie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à ORMES-ET-VILLE.
- **Madame PIERRET Christine**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame PIERSON Véronique**
Directeur des soins hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Madame POINSIGNON Lydie**
Infirmière en soins généraux de 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à MAXEVILLE.
- **Madame POIREL Christine**
Agent territorial principal 1^o classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LUNEVILLE, demeurant à LUNEVILLE.
- **Monsieur PONTI Fabrice**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE HOMECOURT, demeurant à AUBOUE.
- **Madame PROTTO Corinne**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à HEILLECOURT.
- **Madame RAMBERG Christine**
Rédacteur, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Monsieur RAU Bernard**
Adjoint technique principal 1^o classe, MAIRIE D'HAYANGE, demeurant à JOEUF.
- **Monsieur REMY Marc**
Ingénieur, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à LUNEVILLE.
- **Madame RENAULD Elisabeth**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à JARVILLE-LA-MALGRANGE.
- **Madame ROHA Catherine**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à BOUXIERES-AUX-CHENES.
- **Monsieur ROSIN Jean-Marie**
Adjoint administratif principal 1^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à MAXEVILLE.
- **Madame ROUSSELOT Brigitte**
Adjoint technique principal de 2^oème classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à NANCY.
- **Monsieur SANTORO Jean-Claude**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LANDRES.
- **Madame SIRON Marie-France**
Maire, Mairie de Voinémont, demeurant à VOINEMONT.
- **Monsieur STEMPER Raymond**
Attaché principal territorial, MAIRIE DE LUDRES, demeurant à LUDRES.
- **Madame TARILLON Sylvie**
Infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice de 3^o grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Monsieur THIEBAUT Jacques**
Adjoint technique principal 1^o classe, MAIRIE DE NANCY, demeurant à NANCY.
- **Madame THIRION Pascale**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- **Monsieur THOLLOT Hugues**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- **Monsieur THOMAS Jean-Claude**
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à NANCY.
- **Monsieur THURY Michel**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à FROUARD.
- **Monsieur TOUSSAINT Serge**
Adjoint technique territorial principal 1^o classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à SAINT-MAX.
- **Monsieur VALDENAIRE Eric**
Adjoint technique territorial principal 1^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LAXOU.
- **Monsieur VALENTIN Pierre**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à CHAMPIGNEULLES.

- **Madame VESPASIANI Claire**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur VIARD Gilles**
Adjoint technique principal de 2° classe, Mairie de CHAMPIGNEULLES, demeurant à CHAMPIGNEULLES.
- **Monsieur VINOT Patrick**
Adjoint technique territorial principal 1° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à FROUARD.
- **Monsieur VIRY Jacques**
Technicien principal 2° classe, METROPOLE GRAND NANCY, demeurant à ESSEY-LES-NANCY.
- **Madame WEBER Josiane**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.
- **Monsieur WETZEL Jean-Pierre**
Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE PAGNY-SUR-MOSELLE, demeurant à PAGNY-SUR-MOSELLE.
- **Madame WINGERTER Nelly**
Rédacteur, MAIRIE DE NANCY, demeurant à TOMBLAINE.
- **Monsieur WOLFF Pascal**
Ouvrier principal de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à VILLERS-LES-NANCY.
- **Madame ZAKRZEWSKI Françoise**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à TOMBLAINE.
- **Madame ZANELLA Martine**
Adjoint technique, Mairie de MONT-SAINT-MARTIN, demeurant à MONT-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur ZEIMET Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE JOEUF, demeurant à JOEUF.
- **Madame ZONCA Nathalie**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REGIONAL, demeurant à SAINT-MAX.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 12 décembre 2017

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale chargée d'attribuer la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

VU l'instruction ministérielle du 19 septembre 2000 relative au nouveau contingent pour chacun des échelons de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'avis émis par la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, le 11 décembre 2017,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, est décernée aux personnes suivantes :

- **Madame BAJOLET Marie-Noëlle**
2 rue Frédéric Chopin E2 entrée 5
54000 NANCY
- **Monsieur BONNET Gérard**
93 Bd Hardeval
54520 LAXOU
- **Madame BORELLI Catherine**
36 rue Jules Ferry
54135 MEXY
- **Monsieur CLAUDE Roger**
13 clos des Vignottes
54510 TOMBLAINE
- **Monsieur COLOMBAT Jean-Luc**
29 rue de l'Abbaye
54136 BOUXIERES-AUX-DAMES
- **Monsieur DIOMEDI Gabriel**
87 rue de la Croix Saint Jean
54440 HERSERANGE
- **Monsieur GIACOMINI Laurent**
1 rue Jean Manon
54560 AUDUN-LE-ROMAN
- **Monsieur LECLERC Thierry**
6 rue du Clévant
54136 BOUXIERES-AUX-DAMES
- **Madame LION Chantal**
1 rue de Nomeny
54610 MANONCOURT-SUR-SEILLE
- **Madame MERAFINA Patricia**
34 rue de la Chadelle
54400 LONGWY

- Monsieur MEYER Christian

25 rue de Walferdange
54260 LONGUYON

- Madame SAADI Stéphanie

32 rue de Verdun
54150 FLEVILLE-LIXIERES

- Monsieur STAWOWSKI Claude

54 rue Albert 1er
54800 JARNY

- Monsieur TANTON Jean-François

1 rue de la Confiance
57038 AUDUN-LE-TICHE

- Madame THOUVENIN Jacqueline

30 bd du 26ème RI entrée 8
54000 NANCY

- Monsieur VEIT Lionel

6 rue des Tilleuls
54720 LEXY

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Nancy, le 13 décembre 2017

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

DIRECTION DES SECURITES*Bureau de la prévention et de la sécurité***Arrêté préfectoral du 15 février 2018 instaurant un périmètre de protection**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

CONSIDERANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT que le 8 mars 2018 est organisée l'épreuve d'admissibilité du concours national de recrutement des sous-officiers de gendarmerie ;

CONSIDERANT le symbole que représente cet événement rassemblant environ 2000 candidats, ce qui l'expose à un risque d'actes terroriste ;

CONSIDERANT que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du parc des expositions de Vandœuvre-lès-Nancy aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober le parking, les salles d'examens et les abords immédiats du site ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de 12 heures justifiée par le nombre de candidats et la durée de l'épreuve ;

CONSIDERANT que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes ;

Pour l'accès des piétons :

- CONSIDERANT que les candidats doivent présenter une pièce d'identité officielle afin de pouvoir concourir, cette pièce devra être présentée au poste de filtrage afin d'accéder au sein du Parc des Expositions de Vandœuvre,

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Pour l'accès des véhicules :

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Le 08 mars 2018 de 07h00 à 19h00, il est instauré un périmètre de protection aux abords du parc des expositions de Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : route de Mirecourt – Rue Opalinska- Mur mitoyen avec le Lycée/ Collège « la Malgrange »- Rue Jean Mermoz- Rue Jean Lamour-

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants : accès routiers et piétons du Parc des Expositions de Vandœuvre, ainsi que les accès des parkings attenants.

Article 4 : Le directeur des services de cabinet et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Nancy, le 15 février 2018

Le Préfet,
Eric FREYSSELINARD

Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral n° 2018/0102 du 15 février 2018 portant autorisation temporaire d'un système de vidéoprotection pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle à NANCY, pour une durée de trois mois à compter du 5 mars 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
 VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
 VU l'arrêté préfectoral 17.BCI.79 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
 VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Denis VION, Directeur de la logistique au CONSEIL DEPARTEMENTAL, pour l'installation d'un système de vidéoprotection situé 48 esplanade Jacques Baudot à NANCY (54035) ;
 VU l'avis émis par la Commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 février 2018 ;
 SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis VION, Directeur de la logistique au CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de trois mois à compter du 5 mars 2018, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection composé de

Nombre de caméras intérieures	4
Nombre de caméras extérieures	0
Nombre de caméras visionnant la voie publique	0

conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0102.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système sera conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références du code de sécurité intérieure susvisées, la fonction et le service du titulaire du droit d'accès aux images ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 03 jours.

Article 4 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de sécurité dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.253-3 du code de sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 susvisés. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 susvisée. Elle est délivrée sans préjudices d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, codes pénal, etc.)

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Les voies et délais de recours figurent à l'annexe ci-jointe.

Article 10 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Denis VION Directeur de la logistique au CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, et dont une copie sera transmise au maire de la commune de NANCY ainsi qu'à Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nancy.

Nancy, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur des Sécurités,
 Bertrand MERCIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un **recours contentieux**, dans ce même délai :

Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n° 2018/BSR/VM/2 du 1er mars 2018 portant agrément de M. François HERBEUVAL, docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical d'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-14, R.221-19 et R.224-12,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié le 17 décembre 2017 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec la délivrance ou le renouvellement du permis de conduire,

Vu la demande du docteur François HERBEUVAL du 02 janvier 2018 sollicitant : son inscription sur la liste des médecins agréés pour le contrôle de l'aptitude de la conduite,

Vu l'attestation de suivi de la formation initiale du docteur François HERBEUVAL pour l'agrément des médecins pour le contrôle de l'aptitude de la conduite du 02 décembre 2017

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins réuni en assemblée plénière le 21 janvier 2018

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : M. HERBEUVAL François, docteur en médecine, installé au 34 rue de Metz 54 000 NANCY, est agréé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans son cabinet médical, sur la base des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La répartition des motifs du contrôle médical entre les commissions médicales et les médecins agréés consultant hors commission, prévue à l'annexe 2 de la circulaire du 3 août 2012, s'établit comme suit :

Lorsque le médecin agréé consulte hors commission médicale, il est compétent pour examiner et se prononcer sur l'aptitude à la conduite des candidats ou conducteurs qui relèvent des cas énumérés ci-après :

➤ **motifs du contrôle médical pour raison de santé :**

- candidats ou conducteurs qui déclarent être atteints d'une infirmité ou d'une affection incompatible avec la conduite automobile,
- candidats ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive,
- candidats titulaires d'une pension d'invalidité,
- candidats comparaissant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire,
- candidats ou conducteurs titulaires d'un permis de conduire A ou B délivrés pour la conduite d'un véhicule aménagé pour tenir compte d'un handicap,
- candidats ou conducteurs souhaitant être dispensés du port de la ceinture de sécurité.

➤ **motifs du contrôle médical pour raison professionnelle :**

- candidats ou conducteurs titulaires d'un permis C (poids lourds) D (transport en commun) E (avec remorque) qui sollicitent la délivrance ou la prorogation de leur permis,
- titulaires de la catégorie B du permis conducteurs de taxi, d'ambulance, de véhicules affectés au transport d'enfants ou au transport de personnes,
- titulaires de la catégorie A conducteurs de véhicules à 2 ou 3 roues utilisés comme taxi,
- moniteurs d'auto école

➤ **motifs du contrôle médical au titre des infractions au code de la route :**

- conducteurs ayant fait l'objet d'une mesure de suspension de plus d'un mois à la suite d'un excès de vitesse.

➤ **motifs du contrôle médical pour :**

- conducteurs impliqués dans un accident corporel.

Article 3 : Le médecin mentionné ci-dessus est agréé à la condition d'avoir suivi la formation initiale (pour un premier agrément) ou continue (en cas de renouvellement).

Le médecin agréé adressera à l'issue de sa formation une attestation de suivi de formation qui devra être envoyée à la préfecture (Direction des Sécurité – Commission médicale des Permis de Conduire - 1 rue du Préfet Erignac – CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX).

Article 4 : Tous les médecins des commissions médicales primaires peuvent être appelés à siéger dans les autres arrondissements que ceux pour lesquels ils ont été agréés, en cas de carence d'un ou de plusieurs médecins, à la demande du préfet et sur le principe du volontariat.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au conseil de l'Ordre.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- au ministre de l'intérieur,
- aux sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL,
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins,
- aux inspecteurs chargés des examens du permis de conduire,
- aux médecins membres des commissions médicales primaires départementales et de la commission médicale départementale d'appel.

Nancy, le 1er mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Morgan TANGUY

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales***Arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant nomination de régisseurs de police municipale à HERSERANGE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales dont notamment son article L 2212-5,
Vu le code de la route, dont notamment ses articles L 121-4 et R 130-2,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22,
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux, départementaux ou communaux relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant création d'une régie d'Etat permettant l'encaissement du produit des amendes de police municipale dressées sur le territoire de la commune d'HERSERANGE, ainsi que le produit des consignations,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2015, portant nomination de Mme Julie DONNARD, Brigadière de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et de M. Stéphane CUTER, rédacteur territorial, en qualité de régisseur suppléant de la régie d'Etat d'HERSERANGE pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route,
Vu la lettre du 15 janvier 2018 du maire d'HERSERANGE proposant la nomination de M. André ZGOBA, Brigadier chef principal de police municipale, en qualité de régisseur titulaire de cette régie d'Etat de police municipale, en précisant que M. Stéphane CUTER, rédacteur territorial, reste régisseur suppléant de cette même régie d'Etat,
Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sur cette proposition,
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 6 février 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : M. André ZGOBA, Brigadier chef principal de police municipale d'HERSERANGE est nommé en qualité de régisseur titulaire de la régie d'Etat, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires dressées sur le territoire de la commune précitée, en application des dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 : M. Stéphane CUTER, rédacteur territorial, est renommé en qualité de régisseur suppléant de cette même régie, auprès de M. André ZGOBA.

Article 4 : M. André ZGOBA, régisseur titulaire, encaisse et verse les fonds au centre des finances publiques de LONGWY. Il percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'HERSERANGE, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le maire d'HERSERANGE aux régisseurs concernés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

*Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales***Arrêté préfectoral du 23 février 2018 prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-25-1 et L5212-33 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1982 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la fusion de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail à compter du 1er janvier 2017 complété par l'arrêté préfectoral 27 décembre 2016 lui attribuant le nom de « Communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 autorisant le changement de nom de la Communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne en « Communauté de communes Orne Lorraine Confluences » ;
CONSIDÉRANT que l'exercice obligatoire de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » par la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences à compter du 1er janvier 2018 entraîne la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la communauté de communes ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau est dissous.

Article 2 : L'actif, le passif et la trésorerie du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau sont transférés à la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Briey et le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Longeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires et au président des collectivités intéressées ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté interpréfectoral (Meurthe-et-Moselle/Moselle) du 1er mars 2018 modifiant la composition du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille (SIMSEILLE)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Préfet de la Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5214-21 et L5711-1 et suivants ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1951 autorisant la création du syndicat intercommunal pour le curage de la Seille ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2014 autorisant notamment le changement de nom du syndicat intercommunal pour le curage de la Seille en Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille (SIMSEILLE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 constatant la transformation du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille en syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions prévues à l'article 59 de la loi MAPTAM et à l'article 76 de la loi NOTRE, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson et la communauté de communes du Saulnois exercent la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'article L5214-21 du CGCT prévoit que les communautés de communes sont substituées à leurs communes membres, pour la compétence GEMAPI, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures dans un syndicat de communes ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Intercommunal Médiann de la Seille (SIMSEILLE) est composé des membres suivants :

La communauté de communes de Seille et Grand Couronné par substitution aux communes d'Abaucourt, Armaucourt, Arraye-et-Han, Belleau, Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Chenicourt, Clémery, Éply, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille, Moncel-sur-Seille, Nomeny, Phlin, Rouves et Thézey-Saint-Martin ;

La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson par substitution aux communes de Lesménils, Morville-sur-Seille et Port-sur-Seille ;

La communauté de communes du Saulnois par substitution aux communes d'Aboncourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bioncourt, Craincourt, Delme, Donjeux, Fossieux, Fresnes-en-Saulnois, Jallaucourt, Malancourt-sur-Seille, Manhoué, Oriocourt, Pettoncourt et Puzieux.

Article 2 : Les statuts du syndicat devront être modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, la sous-préfète de Sarrebourg / Château-Salins et le président du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille (SIMSEILLE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux présidents des communautés de communes membres et directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Nancy, le 1er mars 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Le Préfet de la Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Alain CARTON

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES*Bureau des procédures environnementales***Arrêté préfectoral n° 2017-2047 du 5 janvier 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site Société VICAT à XEUILLEY**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le livre V du code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1 et R 125-5, R 125-8 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-206 du 21 avril 2006 modifié autorisant la société VICAT à poursuivre l'exploitation de la cimenterie située à XEUILLEY ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2012 portant création de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant création du bureau de la Commission de Suivi de Site ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R 125-8-2 du code de l'environnement de procéder au renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site ;
Vu le courrier du 28 mars 2017 par lequel la société VICAT informe le préfet de l'identité et de la qualité des salariés protégés,
Vu le courriel du 6 septembre 2017 du président de l'association CLCV confirmant sa participation au renouvellement de la commission de suivi et site et proposant une personne ;
Vu le courriel en date du 30 octobre 2017 du maire de la commune de Pierreville confirmant sa participation à la commission de site en désignant un représentant ;
Vu le courrier en date du 9 novembre 2017 du président de la communauté de communes de Moselle et Madon confirmant sa participation à la commission de site en désignant un représentant ;
Vu le courrier en date du 27 décembre 2017 du maire de la commune de Thélod confirmant sa participation à la commission de site ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé au renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site des installations de la société VICAT sur le territoire de la commune de XEUILLEY.

Article 2 – Rôle de la commission

La commission de suivi de site a pour missions :

- 1° De créer entre les différents représentants des collèges composant la commission un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- 2° De suivre l'activité des installations classées du site, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- 3° De promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- 1° des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;
- 2° de celles des modifications mentionnées à l'article R 181-46 du Code de l'Environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- 3° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnée à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 4° de toutes les données chiffrées se rapportant à l'exploitation normale de l'usine, résultats de mesures et d'analyses prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou les arrêtés complémentaires, et toutes synthèses en général, nécessaires à la bonne information du public ;
- 5° de la présentation, par l'exploitant et en amont de leur réalisation, de tout projet de création, d'extension ou de modification des installations.

Article 3 – Composition de la commission

La composition de cette commission, qui devra être renouvelée dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, est la suivante :

Collège des Administrations de l'Etat

- M. le Préfet ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Collège des élus des collectivités territoriales

- M. le président de la communauté de communes de Moselle et Madon ou son représentant,
- M. le maire de XEUILLEY ou son représentant,
- M. le maire de FROLOIS ou son représentant,
- M. le maire de PIERREVILLE ou son représentant,
- Mme le maire de THELOD ou son représentant,

Collège des riverains ou des Associations de Protection de l'Environnement

- M. le président de l'association « consommation Logement et Cadre de vie » (CLCV) ou son représentant,
- M. Silvério PASCUAL,

Collège Exploitant:

- M. le directeur de la société VICAT ou son représentant,

Collège des salariés protégés de l'installation

- M. Didier VENTRE, membre du comité d'entreprise de la société VICAT,
- M. Clément BERRET, membre des délégués du personnel.

Outre les membres de ces cinq collèges, la commission comprend les personnalités suivantes :

- le directeur d'Atmo Grand Est (ex Air Lorraine) ou son représentant.

Tout membre de la commission qui perd son mandat quel qu'en soit le motif sera remplacé dans les mêmes conditions de désignation que son prédécesseur. Il sera nommé par le préfet pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du préfet, président de la commission, et d'un représentant pour chacun des cinq collèges suivants (administration, élus, exploitant, associations, salariés protégés), désigné par les membres de chacun des collèges.

La désignation des membres du bureau sera effectuée lors de la première réunion de la commission. Le mode de scrutin pour la désignation des membres du bureau sera défini à la majorité par les membres de la commission.

Article 5 – Fonctionnement de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou sur demande d'au moins trois membres du bureau ou de la majorité des membres de la commission.

Le quorum est atteint quand plus de la moitié des membres présents ou représentés sont présents.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

La transmission de la convocation et des documents de séance, ainsi que du compte rendu de réunion, peuvent être effectuées par tous moyens de transmission, y compris par télécopie ou par voie électronique.

Préalablement à une réunion formelle de la commission, le bureau fixe l'ordre du jour de la réunion de cette commission. La détermination des différents points de l'ordre du jour de la réunion de la commission peut être arrêtée entre les membres du bureau par tout moyen de transmission (courrier, téléphone, fax, courriel). Le résultat de cette concertation est transmis au préfet dans des délais lui permettant de respecter le délai d'invitation de 14 jours susvisé.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation. Dans le cas où la commission serait chargée d'émettre un vote sur un sujet particulier, et afin d'assurer l'équilibre des suffrages entre les différents collèges tel que prescrit par l'arrêté R 125-8-4 du code de l'environnement, il sera fait application de la règle du plus petit commun multiple.

Le Préfet peut faire effectuer, à la demande de la commission, les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaire à ses travaux, dans la cadre des dispositions du Code de l'Environnement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site de la société VICAT est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2018 nommant les membres du bureau de la commission de suivi de site de la société VICAT à XEUILLEY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1, L. 511-1, et R 125-8 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/206 du 21 avril 2006 modifié autorisant la société VICAT à poursuivre l'exploitation de la cimenterie située à XEUILLEY ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de la société VICAT située sur le territoire de la commune de XEUILLEY ;

Considérant que les membres du bureaux ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la CSS qui a eu lieu le 19 janvier 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de la société VICAT à XEUILLEY est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé :

Collège « administrations de l'Etat »

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ou son représentant,

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. le maire de FROLOIS,

Collège « exploitant »

- M. le directeur de la société VICAT,

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- M. Bernard MICHEL, président de l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (CLCV),

Collège « salariés »

- M. Didier VENTRE, membre du Comité d'entreprise de la société VICAT,

Le représentant « des personnalités qualifiées »

- M. OCKLER, directeur d'Atmo Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association Ligue Grand Est de Spéléologie (LIGES)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu la demande présentée le 27 octobre 2017 par la Ligue Grand Est de Spéléologie (LIGES) complétée le 3 décembre 2017 en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément dans un cadre régional au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'avis de madame la directrice départementale des territoires en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 février 2018 ;

Vu l'avis de monsieur le procureur général près la cour d'appel de Nancy en date du 19 février 2018 ;

Considérant que l'association Ligue spéléologique Lorraine (LISPEL) créée et déclarée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 22 octobre 1978 a modifié ses statuts en assemblée générale du 25 novembre 2017 pour devenir la Ligue Grand Est de Spéléologie (LIGES) ;

Considérant que la Ligue Grand Est de Spéléologie (LIGES) remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du Code de l'environnement, en ce qui concerne son objet statutaire, elle participe à la recherche scientifique, la promotion et à l'enseignement de la spéléologie, du canyonisme et des disciplines connexes, à la protection et à la défense du monde souterrain, du karst et de son environnement ;

Considérant que l'agrément correspond au domaine de la protection de l'environnement cité à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association situe son action principalement sur le territoire de la région Grand Est ;

Considérant que l'association exerce bien une activité non lucrative ;
Considérant que l'association présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion ;
Considérant que sa gestion financière et comptable vérifiée par un comptable aux comptes apparaît régulière et transparente ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Il est accordé, pour une durée de cinq ans renouvelable, un agrément régional au titre de la protection de l'environnement à la Ligue Grand Est de Spéléologie (LIGES), dont le siège social est à TOMBLAINE, Maison régionale des Sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin.

Article 2 : Ligue Grand Est de Spéléologie adressera par voie postale ou électronique, chaque année au préfet de Meurthe-et-Moselle, les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
3. Le nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant agrément de la Ligue spéléologique lorraine (LISPEL) au titre de la protection de l'environnement est abrogé.

Article 4 : L'agrément peut être abrogé :

- 1° Lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;
- 2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;
- 3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée aux préfets des départements de la région Grand Est, au procureur général près la cour d'appel de Nancy, aux greffes du tribunal d'instance et de grande instance de Nancy ainsi qu'au président de la Ligue Grand Est de Spéléologie.

Nancy, le 22 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 27 février 2018 prorogeant le délai pour statuer sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement, portant sur la réalisation de canalisations de collecte et transfert des eaux usées dans les berges de l'Uvry sur le territoire communal de VEZELISE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-46, L. 214-1 à L. 214-19 et R. 214-1 à R. 214-60 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que la commune de Vézelize a présenté une demande d'autorisation, ainsi qu'une demande de déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement, portant sur la réalisation de canalisations de collecte et transfert des eaux usées dans les berges de l'Uvry sur le territoire communal de Vézelize ;

Considérant que le dossier de demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général précité a été déclaré complet et régulier par les services de la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle le ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017 inclus ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2017 ;

Considérant que le préfet de Meurthe-et-Moselle doit statuer sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général sous trois mois à compter de la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier doit être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Meurthe-et-Moselle en date du 8 mars 2018 pour avis sur les demandes, conformément au code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral devra être présenté au pétitionnaire auquel un délai de 15 jours sera accordé, afin de formuler ses observations ;

Considérant qu'il ne pourra être statué sur ces demandes avant l'expiration du délai d'instruction fixé au 18 mars 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Les délais d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement, portant sur la réalisation de canalisations de collecte et transfert des eaux usées dans les berges de l'Uvry sur le territoire communal de Vézelize sont prorogés jusqu'au 18 mai 2018 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de son affichage en mairie de Vézelize.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le maire de la commune de Vézelize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy, ainsi qu'à la directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 27 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 28 février 2018 relatif au renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de « l'association Fédération Meurthe et Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012 portant renouvellement pour une durée de cinq ans de l'agrément initial du 27 octobre 1978 de l'association « Fédération Meurthe et Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) dans un cadre départemental ;

Vu la demande du 24 novembre 2017 de l'association « Fédération Meurthe et Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'avis de madame la directrice départementale des territoires en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis de monsieur le procureur général près la cour d'appel de Nancy en date du 22 février 2018 ;

Considérant que l'association (FLORE 54) remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement, en ce qui concerne son objet statutaire, elle organise le regroupement départemental de toutes les associations et de tous les organismes qui, chacun dans leur domaine, sont concernés par la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air et des sols dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que l'agrément correspond au domaine de la protection de l'environnement cité à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association dispose d'un nombre suffisant, eu égard au cadre départemental de son activité, de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées ;

Considérant que l'association exerce son activité sur l'ensemble du territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que l'association exerce bien une activité non lucrative et a une gestion désintéressée ;

Considérant que l'association présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion ;

Considérant que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : Il est accordé, pour une durée de cinq ans renouvelable, un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement à l'association « Fédération Meurthe et Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54), dont le siège social est à NANCY, 65 rue Léonard Bourcier.

Article 2 : L'association « FLORE 54 » adressera par voie postale ou électronique, chaque année au préfet de Meurthe-et-Moselle, les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : L'agrément de l'association « FLORE 54 » n'entraîne pas de droit l'agrément des associations qui la composent.

Article 4 : L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand Est et la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel de Nancy, aux greffes du tribunal d'instance et de grande instance de Nancy ainsi qu'au président de l'association « Fédération Meurthe et Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie ».

Nancy, le 28 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 1er mars 2018 relatif au renouvellement de l'habilitation de la Fédération départementale Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) pour participer aux débats sur l'environnement au sein de certaines instances au niveau départemental

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-21 à R. 141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental des conditions prévues au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations agréées au titre de protection de l'environnement souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant renouvellement pour une durée de cinq ans de l'association « Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) dans un cadre départemental ;

Vu la demande du 27 décembre 2017 de l'association « Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances au niveau départemental ;

Vu l'avis de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 16 février 2018 ;

Considérant que l'association « Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) a été agréée au niveau départemental en qualité d'association de protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 28 février 2018 ;

Considérant que l'objet de l'association figurant dans ses statuts concerne la protection de la nature, de l'environnement, du cadre de vie, de l'eau, de l'air et des sols ;

Considérant que l'association « FLORE 54 » justifie d'un nombre de membres supérieur à 50 et d'une activité effective dans au moins deux arrondissements du département, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 précité ;

Considérant que l'association « FLORE 54 » justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, notamment de la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, la protection des sols, des sites et de la lutte contre les nuisances et les pollutions ;

Considérant que l'association « FLORE 54 » dispose de statuts, de financements ainsi que de conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques ;

Considérant de ce qui précède que l'association « FLORE 54 » remplit les conditions prévues aux articles L. 141-3 et R. 141-21 du code de l'environnement lui permettant de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : L'association « Fédération départementale Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) – dont le siège social se situe à NANCY, 65 rue du Léonard Bourcier – est habilitée à participer aux débats sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : L'habilitation accordée à l'association « FLORE 54 » est valable cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Cette habilitation peut toutefois être abrogée dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : L'association « FLORE 54 » devra publier annuellement sur son site Internet, et un mois au plus tard après leur approbation par son assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : L'habilitation accordée à l'association « FLORE 54 » peut être abrogée si cette association ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement, et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-25 du code de l'environnement et reprises à l'article 3 du présent arrêté. L'éventuelle décision d'abrogation devra obligatoirement être précédée d'une information de l'association concernant les motifs susceptibles de fonder l'abrogation de l'habilitation afin que l'association soit en mesure de présenter ses éventuelles observations avant toute prise de décision.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de l'association « Fédération départementale Meurthe-et-Mosellane pour la promotion de l'environnement et du cadre de vie » (FLORE 54) et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Nancy, le 1er mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie-Blanche BERNARD

SOUS-PREFECTURE DE TOUL

Pôle collectivités territoriales

Arrêté préfectoral n° 01-02/2018 du 22 février 2018 portant agrément de M. LAURENT Philippe en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de Meurthe-et-Moselle, M. FREYSSSELINARD Eric ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, Sous-Préfet de Toul ;

Vu l'arrêté du préfet de la MEUSE en date du 21 décembre 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. LAURENT Philippe ;

Vu la commission délivrée par M. MOUDIN Jean-Pierre, adjudicataire de la forêt communale de Mont l'Etroit, à M. LAURENT Philippe par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

ARRETE

Article 1er - M. LAURENT Philippe

Né le 17 décembre 1955 à Neufchâteau (88)

Demeurant 14 rue du Traveron à Sauvigny (55140)

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater les infractions commises en matière de chasse prévues au code de l'environnement et les infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets, etc.) qui portent préjudice aux droits de chasse de M. MOUDIN Jean-Pierre sur le territoire de la commune de MONT L'ETROIT.

Article 2 - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. LAURENT Philippe doit prêter serment devant le tribunal d'instance de NANCY.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LAURENT Philippe doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - Le sous-préfet de TOUL, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. MOUDIN Jean-Pierre et dont copie sera transmise à :

- M. le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

- M. le directeur Départemental des Territoires

- Mme le commandant de la compagnie de gendarmerie de TOUL

- M. le maire de MONT L'ETROIT

Toul, le 22 février 2018

Le Sous-Préfet de Toul,
Yoann TOUBHANS

L'annexe est consultable à la Sous-Préfecture de TOUL - Pôle collectivités territoriales.

Arrêté du 26 février 2018 portant convocation des électeurs de la commune d'ANDILLY en vue d'élire deux conseillers municipaux

Le Sous-Préfet de TOUL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

VU le Code Électoral, notamment le livre 1er, titre IV, chapitres I, II et III et l'article L247 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yoann TOUBHANS sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

VU la démission de Madame Estelle VUILLAUME de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale d'ANDILLY, acceptée le 17 janvier 2018 ;

Vu la démission de Monsieur RAIWISQUE Thierry de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de son mandat de conseiller municipal, acceptée le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de compléter le conseil municipal d'ANDILLY afin d'élire un nouveau maire ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune d'ANDILLY sont convoqués le **dimanche 08 avril 2018** en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection a lieu sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice des dispositions des articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Article 3 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les différentes opérations relatives au vote et au dépouillement se déroulent selon les modalités déterminées par les articles R.42 à R.71 du Code Électoral.

Article 4 : Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, a lieu selon les mêmes modalités, le **dimanche 15 avril 2018**.

Article 5 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Une déclaration de candidature de chaque candidat est obligatoire et doit être déposée, soit individuellement, soit de façon groupée en sous-préfecture de TOUL.

Les déclarations de candidatures déposées pour le 1er tour de scrutin restent valables pour un éventuel second tour de scrutin.

De nouvelles candidatures peuvent être déposées entre les deux tours si le nombre de candidats au 1er tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de candidature doit être présentée sur un imprimé Cerfa n°14996, ou équivalent, accompagnée des pièces justificatives requises.

Les services de la sous-préfecture de TOUL reçoivent les candidats, sur rendez-vous, dans les conditions suivantes :

Pour le 1er tour :

- le mardi 20 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- le mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- le jeudi 22 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Pour le 2ème tour :

- le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- le mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 6 : Le sous-préfet de TOUL et Monsieur le deuxième adjoint au maire d'ANDILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affiché, dès réception, aux endroits prévus à cet effet dans la commune.

Article 7 : L'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune d'Andilly en vue d'élire deux conseillers municipaux du 9 février 2018 est abrogé.

Toul, le 26 février 2018

Le Sous-Préfet de Toul,
Yoann TOUBHANS

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 11-2018 du 13 février 2018 portant modification d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert de Meurthe-et-Moselle (SAEMO 54) géré par l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) à NANCY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Président du Conseil Départemental,

Vu Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu Les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu Le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu L'arrêté conjoint Préfecture de Meurthe-et-Moselle/Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 10 mars 2009 portant modification d'autorisation du Service d'Education et de Rééducation en Milieu Ouvert (SERMO), situé 20, avenue de la Résistance à LAXOU, géré par l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) ;
Vu L'arrêté conjoint Préfecture de Meurthe-et-Moselle/Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 10 mars 2009 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educatif en Milieu Ouvert (SAEMO), situé 2, rue de la liberté à BRIEY, géré par l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) ;
Vu L'arrêté Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 20 février 2014 portant renouvellement d'habilitation Justice du Service d'Action Educatif en Milieu Ouvert de Meurthe-et-Moselle (SAEMO 54), géré par l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) ;
Vu L'arrêté Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 20 février 2014 susvisé ;
Vu Le schéma départemental conjoint de l'enfance et de la famille 2008-2012 de Meurthe-et-Moselle ;
Vu Le procès-verbal de délibération du 30 juin 2016 de l'assemblée générale de l'association « Insertion et alternatives » située 102 C, rue Amelot - 75011 PARIS, exprimant son accord à l'opération de fusion-absorption avec l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) ;
Vu Le procès-verbal de délibération du 30 juin 2016 de l'assemblée générale de l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) située 102 C, rue Amelot - 75011 PARIS, exprimant son accord à l'opération de fusion-absorption avec l'association « Insertion et alternatives » ;
Vu Le traité de fusion-absorption conclu le 4 juillet 2016 entre l'association absorbante « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) et l'association absorbée (« Insertion et alternatives »), l'association absorbée étant dissoute et l'association absorbante prenant pour nouvelle dénomination « Groupe SOS Jeunesse » ;
Vu Les statuts de l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) modifiés en date du 30 juin 2016, cette association prenant dorénavant le nom de « Groupe SOS Jeunesse » ;
Vu L'avis du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand- Est ;
Vu L'avis du directeur des politiques de solidarité du département de Meurthe-et-Moselle ;
Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au 1^{er} juin 2014 et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;
Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;
SUR PROPOSITION CONJOINTE du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le « SAEMO de Meurthe-et-Moselle », situé 57, rue Isabay - 54000 NANCY, a pour nouvelle entité gestionnaire l'association « Groupe SOS Jeunesse », située 102 C, rue Amelot - 75011 PARIS.

Article 2 : L'association « Groupe SOS Jeunesse » se trouve subrogée aux associations « Insertion et alternatives » et « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » (JCLT) dans tous les droits et obligations résultant du présent arrêté.

Article 3 : La capacité globale du « SAEMO de Meurthe-et-Moselle » est fixée à 1 050 mesures terminées à l'année pour des filles et garçons âgés de 0 à 18 ans, accueillis aux titres des articles 375 et suivants du code civil, se répartissant dans les unités suivantes :

- « antenne de Nancy et Couronne », située 57, rue Isabay - 54000 NANCY ;
- « antenne de Terres de Lorraine », située 238, rue de la Place d'Armes - 54200 ECROUVES ;
- « antenne du Val de Lorraine », située 59, square Eugène Herzog - 54390 FROUARD ;
- « antenne du Lunévillois », située 6, rue Cyfflé - 54300 LUNEVILLE.

Article 4 : Conformément à l'article 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 6 : Le « SAEMO de Meurthe-et-Moselle » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
 - d'un recours administratif préalable hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
 - dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- L'absence de réponse à une demande gracieuse ou hiérarchique fait naître une décision implicite de refus qu'il est possible de contester dans les deux mois auprès du tribunal susvisé. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 13 février 2018

Le Préfet
Eric FREYSSELINARD

Le Président du conseil départemental,
Mathieu KLEIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**Arrêté préfectoral n° 2018/29/DDCS du 22 février 2018 portant déclenchement du niveau 2 du plan « Grand froid »**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le dispositif ORSEC – dispositions spécifiques « Plan départemental Grand froid » approuvé par arrêté préfectoral 55/2017/SIDPC en date du 4 décembre 2017 ;

VU la note d'information interministérielle n° DGS/SDVSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/284 du 03 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT les conditions climatiques et les prévisions météorologiques pour les jours à venir ;

SUR proposition du directeur de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Le niveau 2 du plan « Grand froid » est déclenché dans le département de Meurthe-et-Moselle à compter du 23 février 2018.

Article 2 : En cas de nécessité et des risques pour la vie humaine, des structures collectives sont susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du plan ORSEC.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur départemental de la cohésion sociale, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 22 février 2018

Le Préfet,
Eric FREYSSELINARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**Arrêté du 21 février 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle de l'accueil du public du centre des finances publiques de VANDOEUVRE-LES-NANCY**

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17.BCI.98 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre des finances publiques de Vandoeuvres-les-Nancy sera fermé à titre exceptionnel les 1^{er} et 2 mars 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Nancy, le 21 février 2018

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,
Dominique BABEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE***Unité Espace rural, forêt et chasse***Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/AFC/056 du 23 février 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2018 (cercles 1 et 2)**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment le livre 1^{er} ;

VU le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

VU l'arrêté modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/AFC/338 du 27 mai 2016 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/AFC/021 du 15 février 2017 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT les attaques survenues dans le département de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les départements voisins des Vosges et de la Meuse depuis la prise des arrêtés préfectoraux n°2016/DDT/AFC/338 du 27 mai 2016 et n°2017/DDT/AFC/021 du 15 février 2017 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE**Article 1 – Bénéficiaires :**

Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans les communes listées dans les articles 2 et 3 du présent arrêté sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 et l'arrêté modifié du 19 juin 2009 susvisés.

Article 2 – Définition des zones de cercle 1 :

Les zones du cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévues à l'article 2 de l'arrêté modifié du 19 juin 2009 susvisé, sont délimitées comme suit dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Le périmètre du cercle 1 de Meurthe-et-Moselle :

Cette zone est limitée :

- au Nord par les communes périphériques objets d'attaques récentes,
- à l'Ouest par la limite départementale entre la Meuse et la Meurthe-et-Moselle,
- à l'Est par les communes périphériques objets d'attaques récentes,
- au Sud par la limite départementale entre les Vosges et la Meurthe-et-Moselle.

Les 50 communes dont la liste suit sont incluses dans les limites de cette zone de cercle 1 (cf plan annexé).

ABONCOURT	FAVIERES	SAULXEROTTE
ALLAIN	FECOCOURT	SAULXURES-LES-VANNES
ALLAMPS	FORCELLES-SOUS-GUGNEY	SAXON-SION
BAGNEUX	FRAISNES-EN-SAINTOIS	SELAINCOURT
BARISEY-AU-PLAIN	GELAU COURT	THEY-SOUS-VAUDEMONT
BARISEY-LA-COTE	GEMONVILLE	THOREY-LYAUTEY
BATTIGNY	GERMINY	THUILLEY-AUX-GROSEILLES
BICQUELEY	GIBEAUMEIX	TRAMONT-EMY
BEUVEZIN	GOVILLER	TRAMONT-LASSUS
CHAOUILLEY	GRIMONVILLER	TRAMONT-SAINT-ANDRE
COLOMBEY-LES-BELLES	GUGNEY	URUFFE
COURCELLES	LALOEUF	VANDELEVILLE
CREPEY	MONT-L'ETROIT	VANNES-LE-CHATEL
CREZILLES	MOUTROT	VAUDEMONT
DOLCOURT	OCHEY	VITREY
DOMMARIE-EULMONT	OGNEVILLE	VRONCOURT
ETREVAL	PULNEY	

Sur cette zone de cercle 1 du département de Meurthe-et-Moselle, les éleveurs pourront souscrire les options de préventions suivantes :

- gardiennage renforcé/surveillance renforcée
- investissements matériels
- chiens de protection
- analyse de vulnérabilité
- accompagnement technique

Article 3 – Définition des zones de cercle 2 :

Les zones du cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévues à l'article 2 de l'arrêté modifié du 19 juin 2009 susvisé, sont délimitées comme suit dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Le périmètre du cercle 2 de Meurthe-et-Moselle :

Cette zone est limitée :

- au Nord par la limite naturelle de la Moselle,
- à l'Ouest par la limite départementale entre la Meuse et la Meurthe-et-Moselle,
- à l'Est par la présence plus importante de plaine et par une fréquence d'éleveurs d'ovins sur plusieurs km moins marquée,
- au Sud par la limite départementale entre les Vosges et la Meurthe-et-Moselle.

Les 36 communes dont la liste suit sont incluses dans les limites de cette zone de cercle 2 (cf plan annexé).

AUTREY	GYE	PIERREVILLE
BAINVILLE-SUR-MADON	HAMMEVILLE	PONT-SAINT-VINCENT
BLENOD-LES-TOUL	HOUELMONT	PRAYE
BOUZANVILLE	HOUDREVILLE	PULLIGNY
BULLIGNY	HOUSSEVILLE	QUEVILLONCOURT
CHARMES-LA-COTE	MAIZIERES	SAINT-FIRMIN
CHOLOY-MENILLOT	MARTHEMONT	SEXEY-AUX-FORGES
CLEREY-SUR-BRENON	MEREVILLE	TANTONVILLE
DIARVILLE	MONT-LE-VIGNOBLE	THELOD
DOMGERMAIN	OMELMONT	VEZELISE
FORCELLES-SAINT-GORGON	PAREY-SAINT-CESAIRE	VITERNE
FROLOIS	PIERRE-LA-TREICHE	XEUILLEY

Sur cette zone de cercle 2 du département de Meurthe-et-Moselle, les éleveurs pourront souscrire aux mesures de protection suivantes :

- investissements matériels (parcs électrifiés)
- chiens de protection
- accompagnement technique (éducation et gestion des chiens de protection)

Article 4 – Durée :

Cet arrêté est valable pour l'année 2018.

Article 5 – Abrogation :

L'arrêté préfectoral n°2017/DDT/AFC/021 du 15 février 2017 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2017 (cercles 1 et 2) est abrogé.

Article 6 – Application et publication :

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 23 février 2018

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture - Forêt - Chasse.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/AFC/057 du 23 février 2018 fixant le montant de l'assiette des frais de garderie pour les produits délivrés en nature

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code forestier, notamment son article L 224-1,

VU la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifiée, notamment son article 92,

VU le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier,

VU le décret de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral n°17.BC1.90 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires et l'arrêté n° 2017/DDT/SG/019 du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'avis des personnes morales propriétaires,

SUR proposition de l'Office national des forêts,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les produits délivrés en nature dans le département de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2017, le montant servant d'assiette à la contribution prévue au premier alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 susvisée est fixé comme suit :

Tableau 1 – BOIS DÉLIVRÉS SUR PIED

FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	VALEUR (€)
ABONCOURT	1i1-2i1-5i1	184	2 211
ALLAMPS	3a6-19t-20t-21t	589	7 085
ANDILLY	7a3-11u	299	3 612
ANSAUVILLE	1a3	458	5 526
BAGNEUX	diverses	75	902
BARBAS	3-4	85	1 021
BARISEY-AU-PLAIN	7a1-17a1	360	4 335
BEAUMONT	2-6a2-7r-8a2-11a2-14a1-15a1-16a1	86	1 032
BÉNAMÉNIL	33	211	2 529
BEUVEILLE	16i-15i	180	2 160
BEUVEZIN	7.i2, 11.i2, 1.a2, 10.i2	118	1 448
BEZAUMONT	1-3-5	324	3 898
BICQUELEY	47-48	342	4 120
BOUCQ	34-35	836	10 077
BOUCQ	24j	494	4 112
BRÉMÉNIL	12i1-13i4-14	213	2 556
BRULEY	16-17	668	8 049
BULLIGNY	39j-39i1-40a1	363	4 355
CHAMBLEY-BUSSIÈRES	15-16-21-4a1-3-5-25	927	11 156
CHAOUILLEY	3-4-9	147	1 764
CHAREY	23	104	1 257
CHENEVIÈRES	2a2-21a2-22a2	282	3 380
CLEMERY	4i2-1a2	339	4 076
COLOMBEY-LES-BELLES	6-11-19t	447	5 471
COURCELLES	8a1-9p-10a1-1a1	327	3 936
CRÉPEY	diverses	959	11 653
CRÉVIC	14-15-18-19-21-30	606	7 288
DEUXVILLE	16-17-19	474	5 700
DIARVILLE	14a1-15a1-19a1-20	221	2 665
DOLCOURT	15.i2, 10.i2, 14.i2, 13.i2, 11.i2, 12.i2, 9.i1	150	1 811
DOMGERMAIN	35i1-5i1-35j1	393	4 760
DOMGERMAIN	15	312	3 798
FAULX	34r-39r	652	7 871
FAVIÈRES	17i2-29t-35t-37t	1 664	20 341
FECOCOURT	20i3-28i3-30a2-31	657	7 977
FORCELLES-SAINT-GORGON	5i-7a1-4i	167	2 006

FORCELLES-SOUS-GUGNEY	I	240	2 887
FRAISNES-EN-SAINTOIS	3a2-2-7	201	2 417
GORCY	8p	73	882
GORCY	19r-26a4	84	1 010
GORCY	10r-11r-23-24-3	255	3 068
GRIMONVILLER	14a1-15a1-7a2	37	454
GROSROUVRES	4-7	81	981
HALLOVILLE	2-8i	181	2 173
HALLOVILLE	6i1	94	1 124
HAMONVILLE	33	153	1 841
HAMONVILLE	Diverses	286	3 433
HAMONVILLE	34j2-18i-19i-20i	12	144
HANNONVILLE-SUZEMONT	17i1-24-25-29	782	9 429
JAULNY	32a-31-33	310	3 714
LAIX	24i1	145	1 738
LAIX	37i2-25i2-38i1-33	283	3 404
LANDREMONT	13i	83	745
LARONXE	2-1	330	2 639
LARONXE	24t	70	847
LEBEUVILLE	8-11-23i-22t-22i	382	4 599
LONGUYON	20-30	853	10 247
LUCEY	13i-14-15	277	3 361
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	3i1-12a2-12j-13a	42	507
MÉNIL-LA-TOUR	1p-2p-4p-5a-6a	44	526
MONT-L'ETROIT	24J	129	1 548
MONT-L'ETROIT	39i1	90	1 089
MORVILLE-SUR-SEILLE	12i1a1-8	313	3 763
OZERAILLES	6a-12	442	5 316
OZERAILLES	9	169	1 201
PAGNEY-DERRIÈRE-BARINE	24i1-25i1-33i1	522	6 228
PARUX	B	323	3 884
PETTONVILLE	3a1-15a1	116	1 392
PIERRE-LA-TREICHE	27j-28j	983	12 112
PRAYE	14r	18	216
PULNEY	1-5r-11-12-13-14-16	204	2 456
RECLONVILLE	7a1-8a1-2a2	275	3 329
REMBERCOURT-SUR-MAD	19	306	3 783
SAULXURES-LES-VANNES	2i1-3i1-4i1	407	4 972
SELAINCOURT	5-6-13i-34-36-40-41	763	9 388
SERRES	24-25	293	3 514
SAINTE-GENEVIÈVE	7a1-6-2-8a1	249	2 982
SAINTE-GENEVIÈVE	7a1-6-2-8a1	249	2 982
SAINT-FIRMIN	15r-16r	182	2 186
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	6-7	284	3 403
THIEBAUMÉNIL	15t-33j-33i-34	484	3 328
TRIEUX	7-9-11-13-24	530	6 376
TRONDES	16a-16t	517	6 284
TUCQUENIEUX	14-15-16-23a1	232	2 804
VANDELEVILLE	19-28-29-31-32-38	797	9 668

VILLEY-LE-SEC	23i2-24i2-25i2	39	475
VITERNE	diverses	1 387	16 763
VITREY	6-18r	209	2 533
VIVIERS-SUR-CHIERS	6u-14r-15p	401	4 824
VRONCOURT	1-2	185	2 221
XAMMES	10a1-15a1-20a1-21	350	4 198

Tableau 2 – BOIS DÉLIVRÉS FAÇONNÉS

FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	VALEUR (€)
MOYEN	34-35-37-46	143	1716

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Nancy, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice départementale,
La chef du service Agriculture Forêt Chasse,
Séverine LABORY

Unité Aides directes - Structures

Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 095 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DU HAUT DU CLOS à CHARMOIS – N° agrément 54-18-001

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 323-31-1, L 323-2, L 323-7, L 323-11, L 323-12, L 323-13, R 323-7-1 et R 323-8 à R 323-51 ;

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié le 20 août 2014 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant approbation des statuts types des groupements agricoles en commun et relatif au modèle de note constituant le dossier de demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe et Moselle, modifié le 24 janvier 2017 ;

VU le décret du président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Mme Séverine LABORY, chef du service "Agriculture - Forêt - Chasse" ;

VU la demande d'agrément déposée le 10 janvier 2018 par le **GAEC DU HAUT DU CLOS - M. TOUSSAINT Thibault et Mme GENAY Anne à CHARMOIS** ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce groupement correspond bien par son objet et ses statuts aux dispositions législatives et réglementaires sur les GAEC ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC DU HAUT DU CLOS** dont le siège social se situe à : **6 bis rue de la Mairie - 54360 CHARMOIS** -

composé de **2 membres associés** ayant le statut de chef d'exploitation est accordé en tant que GAEC total à compter de la présente décision sous le numéro **54-18-001** -

Article 2 : Sous réserve de confirmation par les statuts définitifs du GAEC, le principe de transparence s'applique comme suit :

- Transparence article R.323-53 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 2

- Transparence article R.323-52 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 200 parts sociales réparties :

- M. Thibault TOUSSAINT : 100 parts sociales, soit 50 %

- Mme Anne GENAY : 100 parts sociales, soit 50 %

Article 3 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, modification dans la répartition des parts sociales entre associés) devra être porté à la connaissance du préfet dans le mois qui suit sa mise en œuvre.

Article 4 : Le GAEC peut exercer un recours administratif auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale. Dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite du ministre chargé de l'agriculture, il peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service Agriculture - Forêt - Chasse,
Séverine LABORY

Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 096 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DES ETANGS à LAMATH – N° agrément 54-18-005

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 323-31-1, L 323-2, L 323-7, L 323-11, L 323-12, L 323-13, R 323-7-1 et R 323-8 à R 323-51 ;

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié le 20 août 2014 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant approbation des statuts types des groupements agricoles en commun et relatif au modèle de note constituant le dossier de demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe et Moselle, modifié le 24 janvier 2017 ;

VU le décret du président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Mme Séverine LABORY, chef du service "Agriculture - Forêt - Chasse" ;

VU la demande d'agrément déposée le 16 février 2018 par le **GAEC DES ETANGS -MM. VUILLAUME Jean-Luc et Edouard- à LAMATH ;**

VU l'avis émis par la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce groupement correspond bien par son objet et ses statuts aux dispositions législatives et réglementaires sur les GAEC ;
SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC DES ETANGS**

dont le siège social se situe à : **10 rue de la Côte – 54300 LAMATH**

composé de **2 membres associés** ayant le statut de chef d'exploitation est accordé en tant que GAEC total à compter de la présente décision sous le numéro **54-18-005 -**

Article 2 : Sous réserve de confirmation par les statuts définitifs du GAEC, le principe de transparence s'applique comme suit :

- Transparence article R.323-53 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 2

- Transparence article R.323-52 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 150 parts sociales réparties :

- M. Jean-Luc VUILLAUME : 75 parts sociales, soit 50 %

- M. Edouard VUILLAUME : 75 parts sociales, soit 50 %

Article 3 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, modification dans la répartition des parts sociales entre associés) devra être porté à la connaissance du préfet dans le mois qui suit sa mise en œuvre.

Article 4 : Le GAEC peut exercer un recours administratif auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale. Dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite du ministre chargé de l'agriculture, il peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service Agriculture - Forêt - Chasse,
Séverine LABORY

Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 097 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DE DE CHAMPEL à JOLIVET – N° agrément 54-18-002

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 323-31-1, L 323-2, L 323-7, L 323-11, L 323-12, L 323-13, R 323-7-1 et R 323-8 à R 323-51 ;

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié le 20 août 2014 ;
VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant approbation des statuts types des groupements agricoles en commun et relatif au modèle de note constituant le dossier de demande d'agrément ;
VU l'arrêté préfectoral 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe et Moselle, modifié le 24 janvier 2017 ;
VU le décret du président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Mme Séverine LABORY, chef du service "Agriculture - Forêt - Chasse" ;
VU la demande d'agrément déposée le 12 janvier 2018 par le **GAEC DE CHAMPEL -M. Mme MASSON Patrick et Sonia- à JOLIVET** ;
VU l'avis émis par la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 février 2018 ;
CONSIDÉRANT que ce groupement correspond bien par son objet et ses statuts aux dispositions législatives et réglementaires sur les GAEC ;
SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC DE CHAMPEL** dont le siège social se situe à : **Ferme de Champel – 54300 JOLIVET** composé de **2** membres associés ayant le statut de chef d'exploitation est accordé en tant que GAEC total à compter de la présente décision sous le numéro **54-18-002-**

Article 2 : Sous réserve de confirmation par les statuts définitifs du GAEC, le principe de transparence s'applique comme suit :

- Transparence article R.323-53 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 2
- Transparence article R.323-52 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 1420 parts sociales réparties :
 - M. Patrick MASSON : 973 parts sociales, soit 68,52 %
 - Mme Sonia MASSON : 447 parts sociales, soit 31,47 %

Article 3 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, modification dans la répartition des parts sociales entre associés) devra être porté à la connaissance du préfet dans le mois qui suit sa mise en œuvre.

Article 4 : Le GAEC peut exercer un recours administratif auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale. Dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite du ministre chargé de l'agriculture, il peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service Agriculture - Forêt - Chasse,
Séverine LABORY

Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 098 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DES EPIS à TUCQUEGNIEUX– N° agrément 54-18-003

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 323-31-1, L 323-2, L 323-7, L 323-11, L 323-12, L 323-13, R 323-7-1 et R 323-8 à R 323-51 ;

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié le 20 août 2014 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant approbation des statuts types des groupements agricoles en commun et relatif au modèle de note constituant le dossier de demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe et Moselle, modifié le 24 janvier 2017 ;

VU le décret du président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Mme Séverine LABORY, chef du service "Agriculture - Forêt - Chasse" ;

VU la demande d'agrément déposée le 14 février 2018 par le **GAEC DES ÉPIS -M. Mme FRANÇOIS Gilles et Cécile à TUCQUEGNIEUX** ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 février 2018 ;
 CONSIDÉRANT que ce groupement correspond bien par son objet et ses statuts aux dispositions législatives et réglementaires sur les GAEC ;
 SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC DES EPIS**

dont le siège social se situe à : **Ferme de Morvaux – 54640 TUCQUEGNIEUX**

composé de **2** membres associés ayant le statut de chef d'exploitation est accordé en tant que GAEC total à compter de la présente décision sous le numéro **54-18-003** -

Article 2 : Sous réserve de confirmation par les statuts définitifs du GAEC, le principe de transparence s'applique comme suit :

- Transparence article R.323-53 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 2
- Transparence article R.323-52 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 80 parts sociales réparties :
 - M. Gilles FRANÇOIS : 40 parts sociales, soit 50 %
 - Mme Cécile FRANÇOIS : 40 parts sociales, soit 50 %

Article 3 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, modification dans la répartition des parts sociales entre associés) devra être porté à la connaissance du préfet dans le mois qui suit sa mise en œuvre.

Article 4 : Le GAEC peut exercer un recours administratif auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale. Dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite du ministre chargé de l'agriculture, il peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
 La chef du service Agriculture - Forêt - Chasse,
 Séverine LABORY

Décision 2018/DDT54/AFC-AD-S/n° 099 du 26 février 2018 portant agrément du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – GAEC DE LA PERCHE à CERVILLE – N° agrément 54-18-004

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 323-31-1, L 323-2, L 323-7, L 323-11, L 323-12, L 323-13, R 323-7-1 et R 323-8 à R 323-51 ;

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié le 20 août 2014 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant approbation des statuts types des groupements agricoles en commun et relatif au modèle de note constituant le dossier de demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe et Moselle, modifié le 24 janvier 2017 ;

VU le décret du président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Mme Séverine LABORY, chef du service "Agriculture - Forêt - Chasse" ;

VU la demande d'agrément déposée le 14 février 2018 par le **GAEC DE LA PERCHE -MM. Mme COQUERON Yves – Anne et Justin à CERVILLE** ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce groupement correspond bien par son objet et ses statuts aux dispositions législatives et réglementaires sur les GAEC ;
 SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC DE LA PERCHE**

dont le siège social se situe à : **1 rue de Velaine – 54420 CERVILLE**

composé de **3** membres associés ayant le statut de chef d'exploitation est accordé en tant que GAEC total à compter de la présente décision sous le numéro **54-18-004** -

Article 2 : Sous réserve de confirmation par les statuts définitifs du GAEC, le principe de transparence s'applique comme suit :

- Transparence article R.323-53 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 3
- Transparence article R.323-52 nouveau du code rural et de la pêche maritime : 1188 parts sociales réparties :
 - M. Yves COQUERON : 396 parts sociales, soit 33,33 %
 - Mme Anne COQUERON : 396 parts sociales, soit 33,33 %
 - M. Justin COQUERON : 396 parts sociales, soit 33,33 %

Article 3 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, modification dans la répartition des parts sociales entre associés) devra être porté à la connaissance du préfet dans le mois qui suit sa mise en œuvre.

Article 4 : Le GAEC peut exercer un recours administratif auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale. Dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite du ministre chargé de l'agriculture, il peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture de Meurthe et Moselle.
Nancy, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La chef de service Agriculture - Forêt - Chasse,
Séverine LABORY

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Délégation locale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté 2018-06-03 du 22 février 2018 portant renouvellement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin de POMPEY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 ;
Vu la proposition de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 54) du 22 février 2017 ;
Vu la proposition de l'Union Nationale de la Propriété immobilière Lorraine (UNPI) du 23 février 2017 ;
Vu la proposition de la Confédération Nationale du Logement (CNL) du 23 février 2017 ;
Vu la proposition de l'Ordre des Architectes de Lorraine du 27 février 2017 ;
Vu la proposition d'Action Logement du 27 février 2017 ;
Vu la proposition de la Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 29 décembre 2017 ;
Étant convenu que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est prononcée sur la constitution de sa propre commission, identique à celle de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Meurthe et Moselle, et a délégué aux services de l'ANAH, pour son propre compte, la consultation des organismes membres ;
Sur la proposition du Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : La commission locale d'amélioration de l'habitat de Meurthe-et-Moselle est constituée ainsi qu'il suit :

1. Membre de droit :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Délégué de l'Agence, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou son représentant

2. Membres nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté :

2.1. en qualité de représentant des propriétaires

Membre titulaire :

- Madame Anne-Marie MERLIN, Union Nationale de la Propriété Immobilière – domiciliée 5 rue du Manège - 54000 NANCY

Membre suppléant :

- Madame Francine AMADIEU, Union Nationale de la Propriété Immobilière - domiciliée 12 place Carnot - 54000 NANCY

2.2. en qualité de représentant des locataires

Membre titulaire :

- Madame Gilberte PARODI, Présidente de la Confédération Nationale du Logement 54 - domiciliée 6 rue Paul Briquel – Bâtiment Morel - 54300 LUNEVILLE

Membre suppléant :

- Monsieur Denis VALLINETTI, Confédération Nationale du Logement 54 - domicilié 29 clos des Graviers - 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON

2.3. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement

Membre titulaire :

- Monsieur Bertrand SENOT, Architecte D.P.L.G., Ordre des architectes de Lorraine - domicilié 8 boulevard du 26^{ème} RI – 54000 NANCY

Membre suppléant :

- Monsieur Giovanni SERAFINO, Architecte D.P.L.G., Ordre des architectes de Lorraine - domicilié 40 rue de Solignac – 54000 NANCY

2.4. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social

Membre titulaire :

- Madame Stéphanie DELAUAUX, Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - domiciliée 48 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY

- Madame le docteur Eliane PIQUET, déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle, Agence Régionale de Santé Grand Est - domiciliée 6 rue Notre Dame – CS 70851 – 54011 NANCY CEDEX

Membre suppléant :

- Madame Sylvie LE BOTMEL, juriste à l'ADIL - domiciliée 48 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY
- Monsieur Olivier DOSSO, Responsable de la cellule Habitat Santé – domicilié 6 rue Notre Dame – CS 70851 – 54011 NANCY CEDEX

2.5. en qualité de représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-François MOES, Responsable Relations Entreprises Grand Est d'Action Logement Services - domicilié 2 place Saint Martin - BP 50568 - 57010 METZ CEDEX 1

Membres suppléants:

- Monsieur Philippe RHIM, Responsable Relations et financement Personnes Morales, Renouvellement Urbain d'Action Logement Services - domicilié 2 place Saint Martin - BP 50568 - 57010 METZ CEDEX 1

Article 2 : La durée du mandat des membres de la CLAH est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : L'arrêté n° 2016-458 du 20 juillet 2016 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

Article 5 : Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pompey, le 22 février 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
Laurent TROGRIC

